

Révoltes et tensions dans le Haut-Dauphiné au milieu du XIII^e siècle

Olivier Hanne

*Agrégé, docteur, chercheur à l'université
d'Aix-Marseille*

Depuis les travaux fondateurs des érudits du XIX^e siècle, comme Paul Guillaume et Joseph Roman, l'histoire médiévale des Hautes-Alpes n'est plus une *terra incognita*. Les sources sont répertoriées et décrites, à défaut d'être accessibles au grand public en raison des problèmes de paléographie et de latin. Parallèlement à des publications offrant une chronologie détaillée de la région, des études universitaires permettent d'en connaître les structures sociales, politiques et religieuses¹. Pourtant, les fonds disponibles n'ont pas encore été exploités comme ils l'auraient mérité et selon les problématiques développées par les spécialistes de la Provence et du Dauphiné. La position frontalière du « Haut-Dauphiné » et son caractère atypique peuvent expliquer sa marginalisation dans les études.

La découverte de la masse documentaire sur les XIII^e-XV^e siècles nous a convaincu de reprendre le dossier de l'histoire croisée des diocèses de Gap et Embrun, qui constituent approximativement la géographie médiévale des Hautes-Alpes. Après la modestie des sources des V^e-XII^e siècles, le siècle suivant voit la multiplication des chartes, actes de vente, comptes, inventaires et accords de paix. Dans ces documents, les allusions à des conflits, des *discordiae*, des révoltes et même des guerres s'amplifient de façon étonnante, malgré l'embellie économique du XIII^e siècle. Si ces tensions ont été notées dans la bibliographie, et parfois décrites, elles n'ont cependant pas été analysées de façon comparative dans l'ensemble de l'espace concerné, ni les sources étudiées avec précision. Quel vocabulaire est-il utilisé pour qualifier les mécontentements ? Quels groupes sociaux sont-ils en conflit au-delà des antagonismes politiques ? Comment s'organisent les réseaux de pouvoir pour assurer leur victoire ? Quels sont les processus pour aboutir à la paix ? Autant de questions auxquelles nos sources apportent des embryons de réponse.

Durant le XIII^e siècle, quatre phases majeures se dégagent dans la succession des révoltes : après une étape préliminaire de mise en place des protagonistes (1177-1235), une première phase insurrectionnelle touche l'Embrunais (1235-

¹ Voir bibliographie. Les ouvrages de Roman 1892 et Humbert 1972 ont tendance à interpréter les silences des sources.

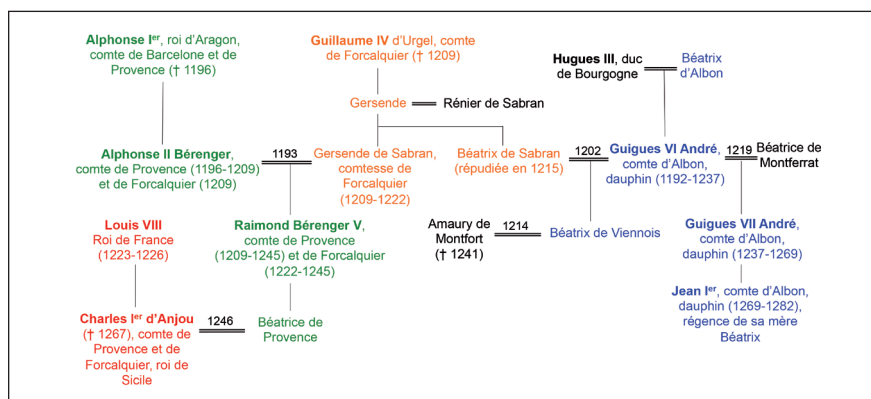


Fig. 1 : L'héritage du comté de Forcalquier.

1253) et déborde bientôt en crise généralisée dans tout le Haut-Dauphiné (1253-1260). Si le Gapençais entre tardivement dans l'agitation, il y demeure plus longtemps et plus violemment (1260-1286).

Les prodromes (1177-1232)

Des héritages politiques complexes

Depuis la fin du ^x^e siècle, l'espace regroupant les deux diocèses relève du comté de Forcalquier et de la famille d'Urgel. Mais l'autorité des comtes est théorique, car l'évêque de Gap et l'archevêque d'Embrun prétendent cumuler les pouvoirs temporels et spirituels, tout en prêtant l'hommage vassalique au comte. À Embrun, bien que le comte soit le *dominus*, le seigneur, il en partage les prérogatives judiciaires et fiscales avec l'archevêque depuis 1177 (Duby 1973a). Dans la région, le suzerain est l'empereur germanique, mais il est loin et l'obéissance qui lui est due n'est guère contraignante. À Gap, en 1178 et 1184, l'empereur Frédéric I^{er} a même accordé à l'évêque le privilège d'*immédiateté* qui le dégage de toute soumission envers les comtes de Forcalquier et lui donne la moitié des *regalia** sur la cité (voir lexique). Cette quasi indépendance génère des tensions entre 1180-1184, les habitants se révoltant contre le viguier du comte avec le soutien épiscopal. Mais la répression impose l'obéissance à la cité et au prélat. Dans le Champsaur et le Briançonnais les comtes d'Albon (futurs dauphins de Viennois) s'implantent durablement par des achats de droits féodaux, de terres et de *castra**².

La situation politique bascule en faveur des comtes de Provence à partir de 1193. Alphonse I^{er}, de la maison de Barcelone, qui a vaincu Guillaume IV de Forcalquier, lui impose le traité d'Aix par lequel son fils Alphonse II Béranger épouse Gersende de Sabran, petite-fille et héritière de Guillaume, prévoyant ainsi la réunion des deux comtés (fig. 1).

² Cette stratégie a été décrite par Falque-Vert 1997, p. 368-391.

Mais à la mort d'Alphonse I^{er} (1196), Guillaume se révolte avec le soutien des comtes d'Albon. Contestant le traité, il marie en juin 1202 Béatrix de Sabran, son autre petite-fille, à Guigues VI André, comte d'Albon et dauphin de Viennois (1192-1237). La guerre contraint les protagonistes à partager l'héritage des Urgel. À la mort de Guillaume IV, en 1209, la partie au nord du Buëch est cédée à Guigues VI André ; le sud ainsi que la vicomté de Tallard³ et le titre de comte de Forcalquier vont à Raimond-Bérenger V, comte de Provence (1209-1245), fils de Gersende, qui lui cède tous ses droits en 1222⁴. Après ce long conflit, en 1212 l'évêque de Gap se reconnaît vassal du comte de Provence. L'archevêque d'Embrun aurait dû faire de même envers le dauphin, mais en 1210 Guigues, malmené durant la guerre, préfère transférer ses droits au prélat et lui prêter l'hommage⁵ :

le seigneur Eudes, illustre duc de Bourgogne [† 1216] et son frère le seigneur [Guigues] André, dauphin et comte de Viennois, donnèrent, avec une intention pure et de bonne volonté au seigneur Raimond [† 1212] archevêque d'Embrun et à ses successeurs à perpétuité, tout ce qui relevait du comté de Forcalquier dans le diocèse d'Embrun et qui avait été concédé autrefois par le seigneur Guillaume (...). Ils jurèrent de protéger partout la personne de l'archevêque et tous ses droits (...).

En renonçant à cette autorité nominale, il obtenait des pouvoirs plus concrets, puisque l'archevêque accepta d'établir à Chorges un pariage* avec une cour de justice commune et des ministériaux*, tout en reconnaissant l'existence d'une entité municipale à Embrun, d'ailleurs encore mal définie.

Malgré le divorce entre Guigues VI André et Béatrix de Sabran en 1215, l'héritage des Urgel resta dans le domaine des dauphins, leur fille Béatrix de Viennois récupéra leurs droits et transféra la gestion de ses domaines à son époux Amaury de Montfort († 1241). Le risque était toutefois grand que ces fiefs échappent peu à peu aux dauphins. En raison des privilèges acquis par les prélats, Amaury prêta l'hommage à l'évêque de Gap et à l'archevêque Bernard d'Embrun pour tous ses fiefs situés dans l'ancien comté de Forcalquier démembré : « je rends fidélité à mon vénérable père et seigneur Bernard, pour tout ce que j'ai dans la cité d'Embrun, à Chorges, à Montgardin et dans les autres lieux de l'archidiocèse d'Embrun⁶ ». Enfin, en juillet 1232, Amaury, partant en croisade, céda ses droits et ceux de sa femme sur l'Embrunais et le Gapençais à son beau-père, Guigues, contre 5000 livres tournois⁷. Le 18 octobre de la même année, le dauphin se reconnaissait vassal de l'évêque de Gap⁸.

³ Elle appartenait à la maison d'Orange qui la céda le 23 août 1215 aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, cf. Nicolle 1903, p. 282-283.

⁴ L'empereur Frédéric II confirme en octobre 1226 le titre de comte de Forcalquier aux comtes de Provence (AD 13, B 205 ; Roman 1890, p. 63).

⁵ AD 38, B 3001 ; Sauret 1860, p. 485-489. Le dauphin retint pour sa pleine propriété (*dominium*) plusieurs villages avec leurs terres et des vignes : Chorges avec sa tour, Montgardin, Rousset, Espinasses, le monastère de Saint-Michel de la Couche, Saint-Denis (?), ainsi que les péages, les droits de justice, d'albergue et de chevauchée. L'archevêque obtint la propriété sur Saint-Crépin, « ses seigneurs, ses chevaliers et ses hommes », *op. cit.*, p. 487.

⁶ Hommage du 13 décembre 1222 (AD 38, B 3001, f. 35r ; Fournier III, p. 226). Un nouvel hommage est accompli en septembre 1226 (AD 05, G 1494).

⁷ AD 38, B 3001, 3011, 3013.

⁸ Gallia christiana I, col. 288.

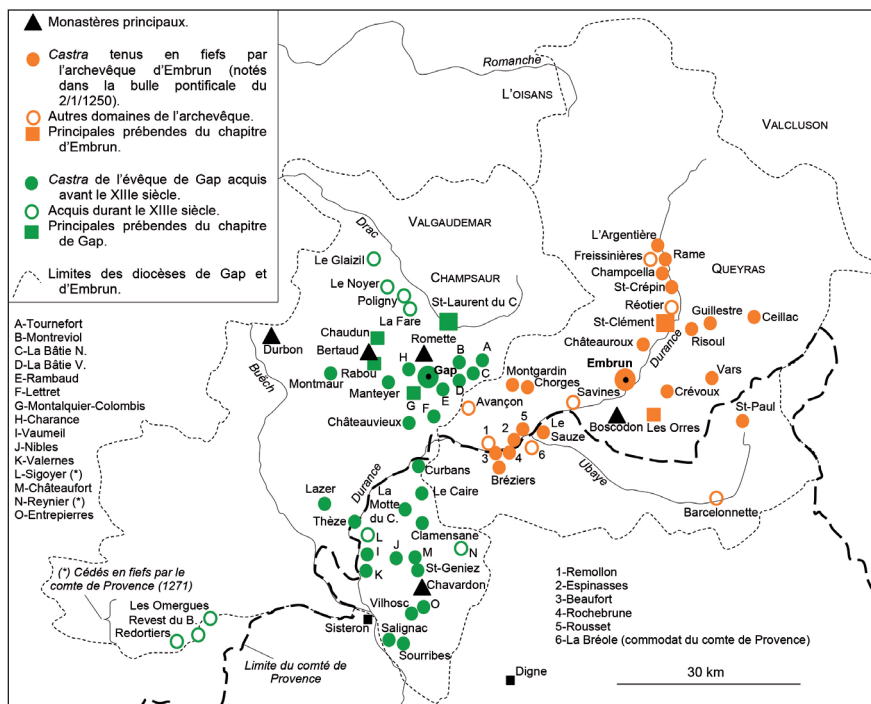


Fig. 2 : Les domaines ecclésiastiques.

Les acteurs socio-politiques au début du XIII^e siècle

Au seuil des années 1230, le Haut-Dauphiné se trouve dans une construction féodale complexe. Les deux évêques, qui doivent en principe l'hommage au comte de Provence, ont l'autorité spirituelle sur leur diocèse, mais possèdent aussi une multitude de fiefs, de *castra* et les *regalia* sur leur cité épiscopale⁹. Les domaines des évêques de Gap se concentrent dans deux espaces compacts : un quadrilatère situé entre la Durance et les limites méridionales du diocèse, et au centre de celui-ci autour de la cité épiscopale, dans un rayon de dix kilomètres (fig. 2)¹⁰. Un chapelet de tours et de villages fortifiés leur assure le contrôle de la vallée de l'Avance, frontière avec l'Embrunais. Les prébendes des chanoines de Gap complètent avantageusement ce dispositif puisqu'on les voit propriétaires de Saint-Laurent du Cros dans le haut Drac, de Chaudun et Rabou vers l'ouest, et de Montalquier-Colombis au sud de la cité, prébende partagée avec l'évêque. En revanche, celui-ci n'a que son autorité spirituelle pour s'imposer dans le Champsaur et le Valgaudemar, où le comte d'Albon domine, ainsi que dans tout le quart sud-ouest, terre des barons de Montauban-Mévouillon. C'est dire que la puissance de l'évêque est limitée. Même à quelques kilomètres de Gap, au-

⁹ Le cartulaire de l'Église d'Embrun détaille le *principatus* de l'archevêque, composé de villes, de *castra*, de villages (*villae*) et de tours, cf. Valbonnais II, p. 14-15.

¹⁰ Liste donnée dans Gallia christiana I, col. 283-284 (*Subscripta castra sunt episcopatus Vapincensis*) et dans le diplôme de l'empereur Frédéric II, avril 1238 (AD 05, G 1506 et AA 1).

delà de La Roche-des-Arnauds, il doit composer avec les seigneurs locaux, les *domini* : les Flotte, les Manteyer, les Montbrand, les Artaud et les Montmaur. Mais la cohabitation avec cette petite aristocratie rurale, aussi implantée à Gap, se fait sans mal, puisque les chanoines de la cathédrale sont en grande partie recrutés dans ce vivier social, qui assure une partie des dons envers l'Église¹¹.

La cité de Gap, qui a une existence juridique reconnue depuis le dernier quart du XI^e siècle, abrite trois catégories sociales identifiées dans le traité de paix de 1184 conclu avec le comte de Forcalquier. Le premier est un groupe de *milites*, simples chevaliers, alleutiers* aux prétentions nobiliaires, vassaux du comte ou de l'évêque qui leur ont confié de modestes fiefs dans la cité et aux alentours. Lors des troubles des XI^e-XII^e siècles, ils gardaient les places fortes, les bourgs et les villes¹². Mais au XIII^e siècle, les revenus de cette classe sont menacés, certains tombent dans la précarité, d'autres s'endettent auprès de citoyens pour tenir leur rang. Avec les « bourgeois » (*burgenses*), ils participent aux élites urbaines et signent au bas des actes principaux de la vie de la cité. Quant au « peuple » (le *populus*), il n'apparaît que sous la forme d'une foule indistincte qui entérine les décisions ou se révolte (Amat 1882). Évêques et chanoines sont étroitement liés aux seigneurs locaux et à cette modeste aristocratie des villes qui collabore aux organes de pouvoir¹³. Comme dans le reste de la Provence, les institutions municipales étaient donc aux mains d'un patriciat soutenu par l'évêque¹⁴.

La situation ne paraît pas différente à Embrun où l'archevêque partage l'exercice de la justice et de la fiscalité directe (albergue*, tasques*) avec les comtes de Forcalquier puis, une fois ceux-ci évincés, avec les dauphins. Ici aussi la ville est parvenue à se doter d'institutions reconnues par l'archevêque et ses chanoines. Le traité de 1177 est le résultat d'une enquête menée par 14 co-jureurs (*juratores*), dont trois chanoines, six chevaliers (*milites*), cinq *burgenses* parmi lesquels un est qualifié de « changeur » (*cambiator*). Comme à Gap, chevaliers et élites économiques représentent la communauté urbaine constituée, l'*universitas*, qui bénéficie de droits limitant l'arbitraire seigneurial (cour de justice, réglementation de l'albergue) :

Nous reconnaissons que le comte [de Forcalquier] a la justice sur tous les hommes de la ville, cependant comme il convient justement, avec les avis (*consilia*) de la ville, des agents (*villici*) et des prud'hommes (*prudentes homini*). Une fois une décision rendue par le comte, l'affaire ne peut plus être portée devant l'archevêque.

¹¹ Henri de Montbrand vend par exemple son fief de Saint-Laurent du Cros au chapitre de Gap pour 1800 sous le 24 août 1220 (AD 38, B 2992 ; AD 05, G 1984).

¹² Duby 1977, II, p. 31-33 ; Les Féodalités 1998, p. 350-354.

¹³ L'acte de vente de Saint-Laurent du Cros (cf. note 11) est signé par 22 témoins. On compte quatre membres de familles consulaires gapençaises du XIII^e siècle (Bontoux, Maurel, Bertrand, Odon), un chevalier (*miles*) de Gap (Pierre Bonnet), huit ecclésiastiques et un parent de doyen du chapitre (Guillaume de Montbonot). À l'acte du 18 octobre 1232 par lequel le dauphin s'inféode à l'évêque souscrivent 34 témoins, dont deux chanoines, deux Mévouillon, quatorze membres de la noblesse du voisinage (Valserres, Flotte, Rambaud, Vitrolles, Montorsier, Châteauneuf, Savines) et trois *milites* (Macey, Auger).

¹⁴ La Provence 2005, p. 97-104.

Affranchie, la communauté participe au tribunal comtal par des prud'hommes (littéralement : des « hommes prudents »), et des *villici* qui perçoivent une partie de la leyde* avec les chanoines¹⁵. Ces « agents », qui étaient des ministériels nommés par les deux seigneurs, pouvaient espérer une ascension sociale à l'ombre de leurs maîtres (Duby 1977, II, p. 21). Le *populus* n'est pas négligé, puisque l'accord est annoncé publiquement au peuple réuni par l'archevêque. Les chefs de famille lui prêtent serment de fidélité à son entrée en charge. Le comte de Forcalquier a confirmé ces institutions communales en les autorisant en 1204 à disposer de son sceau (Roman 1890, p. 50). Aussitôt après le partage du comté de Forcalquier, les comtes d'Albon ont pratiqué la même politique, entérinant en 1210 l'existence de la municipalité en accord avec l'archevêque, sans doute afin de gagner la paix dans la cité. Pour la première fois le consulat est explicitement nommé¹⁶. La même année, les libertés (*libertates*) et les prérogatives de la ville sont confirmées¹⁷. La hiérarchie *milites* / *burgenses* / *populus* domine à Embrun comme à Gap¹⁸.

Les fiefs et *castra* appartenant à l'archevêque, tels qu'ils apparaissent dans les privilèges impériaux et pontificaux, s'égrènent le long de la Durance depuis Remollon jusqu'à L'Argentière (fig. 2). Le nord de l'ancienne limite du comté de Forcalquier échappe totalement au pouvoir temporel de l'archevêque. En dehors de la vallée encaissée, le prélat n'a que quelques villages dans le Queyras, l'Ubaye, et surtout Chorges où il tient une cour commune avec le juge delphinal¹⁹. Son chapitre, qui paraît moins riche que celui d'Embrun, n'a que deux fiefs notables : Les Orres et surtout Saint-Clément, où les chanoines partagent une mine d'argent avec l'archevêque²⁰. Contrairement à la situation gapençaise, l'archevêque d'Embrun ne paraît pas en concurrence avec de grands féodaux comme les Mévouillon, le dauphin mis à part. Chaque bourg est contrôlé par un certain nombre de co-seigneurs qui ont autorité sur des *milites* et une foule de paysans alleutiers ou serfs indistinctement appelés « hommes » (*homines*)²¹. Même ces *domini* locaux ne sont

¹⁵ Fornier III, p. 215-216 ; Duby 1973a.

¹⁶ L'accord mentionne un « juge des bourgeois » (*judex burgensum*), cf. Sauret 1860, p. 488.

¹⁷ Droit d'élire les consuls, droits de marché, de banquette, de couvree, de basse justice, une chevauchée annuelle réduite à 100 piétons et trois cavaliers pendant un mois, les soldats étant entretenus par le dauphin qui seul juge les cinq consuls, rétribués pour leur charge. La ville est exemptée de l'albergue. Des jurés de la ville participeront au tribunal delphinal (Roman 1886, p. 20-22 ; Fontanieu I, f. 160r), cf. Vaillant 1951, p. 533-535.

¹⁸ Les familles de chevaliers dominants apparaissent dans les actes de 1177 et 1210, voire dans les deux pour certaines (Agni, Papia).

¹⁹ Mentionnons encore Barcelonnette, co-fondée par l'archevêque Bernard en 1231 (Fornier I, p. 773).

²⁰ Cette mine fait l'objet de contestations entre eux au ^{xii}e siècle avant d'être partagée le 8 juin 1208 (Fornier III, p. 224). Les mines de L'Argentière appartenaient déjà au dauphin (Roman 1895). En revanche, l'archevêque soutient son chapitre qui cherche à récupérer les droits sur les dîmes de la Vallouise et du Briançonnais que ne paient pas les moines d'Oulx (arbitrage de mars 1225 ; Oulx 1753, p. 52-53).

²¹ C'est ce qui ressort à Saint-Crépin d'après l'accord de 1210 : « l'archevêque et ses successeurs auront à perpétuité la propriété (*dominium*) du *castrum* de Saint-Crépin, de sorte que les seigneurs, les chevaliers et les hommes dudit bourg lui feront fidélité et hommage » (Sauret 1860, p. 487). La pluralité des co-seigneurs sur un même site est une caractéristique provençale (Duby 1977, II, p. 115-116).

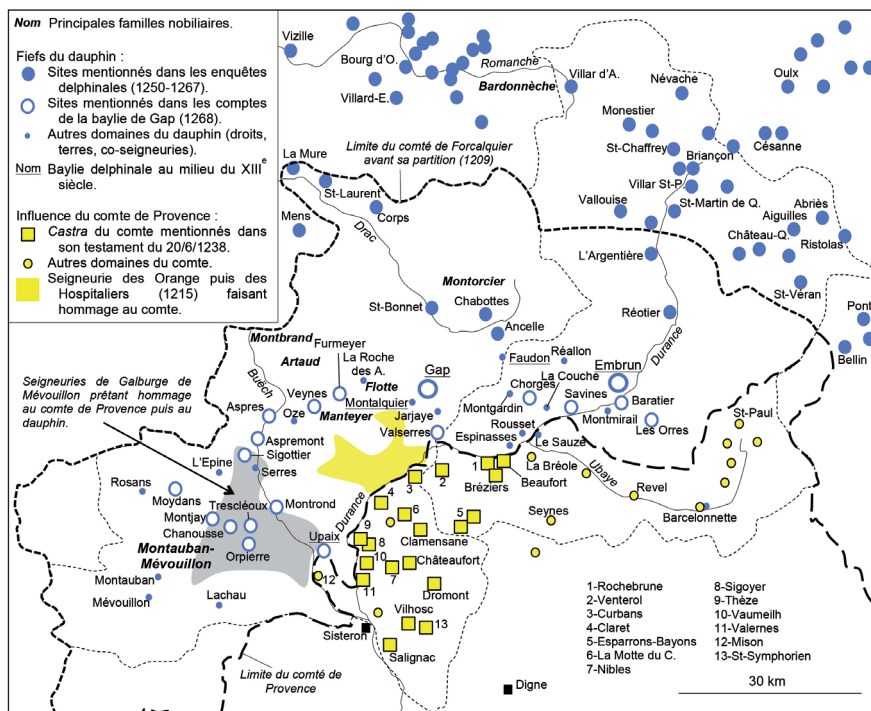


Fig. 3 : Les domaines du dauphin et du comte de Provence.

pas en mesure de menacer l'archevêque. Quant aux pouvoirs communaux, rares sont les localités pourvues de telles institutions avant les années 1230, en dehors d'Embrun et Chorges²².

Guigues VI André n'est pas son propre souverain dans le Haut-Dauphiné, puisqu'il prête l'hommage – cérémonie humiliante – aux deux évêques, mais il est le plus riche seigneur foncier et féodal²³. Au nord-est, le diocèse est sous contrôle du dauphin et de la petite noblesse qu'il fédère (fig. 3). Appuyé sur ses nombreux fiefs du Briançonnais, de l'Oisans et de la Romanche, il assure son influence dans la région par deux axes de pénétration que sont les hautes vallées de la Durance et du Drac. Le partage du comté lui a offert la moitié de la juridiction sur Embrun, des droits sur une multitude de serfs, de *milites*, sous forme de cens et de taxes, ainsi que des propriétés qu'il fait fructifier²⁴. Mais son emprise s'élargit rapidement au début du siècle et on le voit racheter des terres et des droits dans le sud-ouest de l'Embrunais et l'ouest du Gapençais. Enfin, le comte de Provence a hérité de fiefs et de vassaux au sud du Buëch, du titre des comtes de Forcalquier et donc de

²² Le 20 juin 1234 une transaction est conclue entre Embrun, Guillestre, Risoul et Saint-Clément pour limiter la forêt de Valbelle (Roman 1890, p. 67). Cet acte est un signe d'une organisation de ces quatre communautés.

²³ L'évêque autorise en 1232 le dauphin à acquérir tous les fiefs qu'il voudra dans le diocèse en échange de l'hommage (AD 05, G 1552 ; AD 13, B 1231).

²⁴ Près des murailles de Gap, il possède une demeure (*extra muros, in prato post domum comitis*, acte du 18 octobre 1232, Gallia christiana I, col. 288).

l'autorité régaliennne – toute théorique – sur les deux évêques, mais sur le terrain il ne parvient pas à s'implanter dans la région, trop excentrée par rapport au cœur de son domaine (Aix, Marseille, Arles, Tarascon), où il est occupé par les révoltes et la croisade albigeoise²⁵. L'influence delphinale grandit donc sans frein²⁶.

La phase embrunaise (1232-1253)

La ligue Embrun-Savines

Les nombreux accords politiques évoqués sont bien connus des historiens, mais ils masquent les réalités vécues par les habitants, et l'on comprend mal dès lors l'explosion soudaine de violence. L'acte qui précède la crise est la constitution le 18 février 1235 d'une ligue entre les autorités consulaires d'Embrun et celles de Savines :

les consuls d'Embrun, en leur nom, pour toute la cité et pour tout ce qui relève de leur consulat, d'une part, et les seigneurs (*domini*) de Savine d'autre part (...), ont noué réciproquement des traités ou accords (*pactiones seu conventiones*) durables à perpétuité (...), pour qu'ils se viennent en aide, spécifiquement pour la guerre (*nominatim de guerra*), contre tout homme qui voudra les agresser en dépit de toute justice, quel que soit l'offenseur ; ils se protégeront mutuellement et se soutiendront, sans qu'intervienne entre eux nulle manigance, nulle machination, nulle fourberie ni fausseté. Que cette assistance (*juvamen*) soit annoncée ici et là, de foyer en foyer (Fornier III, p. 227).

Une zone précise est délimitée dans laquelle l'aide mutuelle est garantie (fig. 4).

Dans cette alliance « en vue de ladite guerre » (*pro dicta guerra*), la ville fournit l'argent (130 livres) et les seigneurs de Savines au moins six cavaliers et l'armement, payé en partie par la cité²⁷. Mais les clauses économiques montrent que l'alliance n'a pas qu'un caractère militaire : le butin (*lucra*) sera partagé, la liberté des échanges entre les deux sites est maintenue – le pont de Savines contrôlant l'axe Gap-Embrun – mais le franchissement des limites de leurs territoires entraîne une forte taxe de 12 deniers le jour et cinq fois plus la nuit, en raison du danger. Le serf de Savines (*rusticus*) peut vendre son blé en ville, mais pas y habiter ni échapper au ban* de son seigneur. On interdit aux Embrunais le prêt sur gages et les hypothèques aux dépens des Savinois. La forêt de Savines (avec les droits de

²⁵ La Provence 2005, p. 95-96, 112-113 ; Busquet 1997, p. 151-161.

²⁶ La chartreuse de Durbon est sous protection des comtes de Forcalquier dès 1157 et durant tout le XIII^e siècle (Chartes Durb., n° 80 ; 99, 202, 308, 358), ainsi que le monastère de Bertaud (Chartes Bert., n° 282-285). Pourtant, dès 1183, le comte d'Albon autorise lui aussi les bêtes et les hommes de Durbon à circuler librement (n° 160).

²⁷ Parmi les sept *domini* signataires du document figurent ces six cavaliers : Raimond, qui détient le tiers de la seigneurie avec son frère Guillaume de *Quadaro* ; André, lui aussi propriétaire d'un tiers avec son neveu Raoul ; et enfin Gérard, Guillaume-Arnould de *Meyis* et Arnould *Moteto* et sa nièce (Fornier III, p. 231).

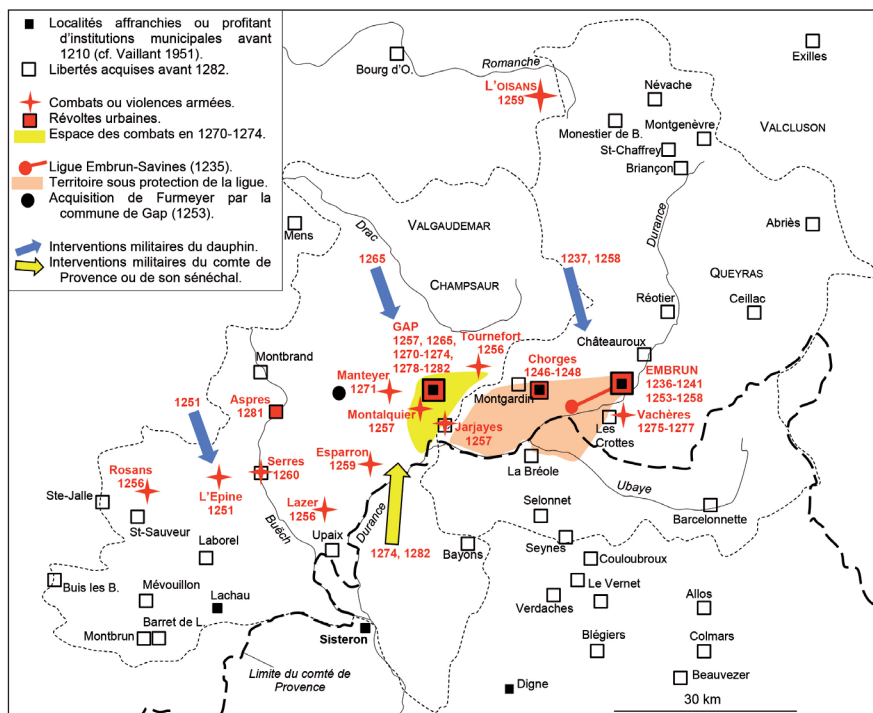


Fig. 4 : Troubles et révoltes.

coupe) sera indivise entre les deux communautés, sauf sur sa lisière occidentale où elle ne dépend que des Savinois. Ces clauses identifient clairement dans les Embrunais ceux qui disposent des capitaux et des marchés, aux élites élargies, tandis que les Savinois sont une société paysanne strictement encadrée par des co-seigneurs jaloux de leur pouvoir banal, et qui voient avec méfiance (et envie ?) le pouvoir financier de la ville²⁸. Les deux groupes sont distincts dans le texte, même s'ils trouvent des intérêts à s'associer.

La convention comporte des décisions qui instaurent un régime politique commun prévu pour durer. Chaque année quatre « prud'hommes » d'Embrun (*pro-bi homines*) nommés à vie par les consuls devront jurer de respecter l'alliance²⁹, de même pour quatre prud'hommes de Savines, qui auront en outre la charge de garder les armes chez eux et de ne pas les confier aux seigneurs, « sauf en cas de guerre ». Ces quatre Savinois – désignés par les *domini* ? – ont vraisemblablement le rôle de représentants des non-nobles ou des alleutiers du bourg, puisqu'ils font

²⁸ Le texte exige que « les Embrunais ne doivent faire aucune conspiration ni conjuration avec des hommes de Savines au mépris ou au préjudice des seigneurs de Savines ». Contrairement à l'interprétation de Marcellin Fornier, les causes économiques de la ligue ne sont qu'un élément : « dans une ville engraisée de bon temps ne manquent jamais des esprits remuants et entrepreneurs » (I, p. 783).

²⁹ La nomination à vie se déduit du texte (*loco unius istorum post mortem ejus, alius probus homo Ebreduni ab ipsis consulibus debuit similiter subrogari incontinenti*).

ce serment « au début de leur gouvernement » (*in initio sui regiminis*)³⁰. Les huit personnages seront choisis en même temps (*in communiter electi*) et veilleront à éviter toute discorde entre les deux localités. Au moindre doute, ils doivent se réunir, décider des solutions, les faire jurer aux habitants et les appliquer eux-mêmes aux deux villes. Ce « conseil des huit » double des institutions déjà existantes : les trois co-seigneuries de Savines et les quatre consuls d'Embrun. Il est certain qu'à Savines, les prud'hommes, même alleutiers, ne peuvent l'emporter sur les seigneurs. Mais ceux-ci rechignent probablement à collaborer avec ces inférieurs. En revanche, à Embrun, prud'hommes et consuls appartiennent aux mêmes groupes sociaux et familiaux (Rambaud, Chabassol, Cornet, Abrivat, Verdun, Rolland)³¹. Le peuple n'est pas oublié car les hommes de plus de 14 ans des deux localités doivent jurer la convention tous les trois ans. On ne peut toutefois parler de fusion puisque les deux communautés gardent leur autonomie, leur ban (*bannus*), leur sceau et leurs dirigeants.

Les origines d'une telle mise en défense ne sont pas explicitées. L'essor économique du XIII^e siècle avait enrichi les pôles urbains comme Embrun et favorisé le commerce dans la vallée de la Durance. Des personnalités issues du négoce et de l'artisanat pouvaient prétendre à entrer dans les élites citadines, auparavant nobiliaires. Dans les villages, le contrôle seigneurial était ébranlé par l'enrichissement et l'attrait de la ville qui incitait des paysans, même serfs, à partir. Les corvées étaient toutefois moins lourdes ici que dans le nord de la France. La plupart avaient même été converties en monnaie, payables à échéances fixes (Duby 1977, II, p. 97-102). Les évolutions sociales propres à la ville et aux campagnes généraient une instabilité, peut-être même une insécurité, que ne parvenait pas à contrôler l'archevêque, dont c'était le rôle en temps que prince temporel. Le prélat est d'ailleurs totalement ignoré par l'accord. La ligue est un ensemble de conventions prévues pour faire face à cette insécurité ressentie ou anticiper sur un conflit. Loin de menacer l'équilibre féodal, l'accord renforce sur un territoire délimité les pouvoirs établis malmenés par les évolutions économiques, fige les structures sociales et consacre la force des oligarchies, unies contre le danger, même si Savines paraît sous étroite dépendance d'Embrun. On ne peut négliger enfin le poids des enthousiasmes spirituels : 1233 est « l'année de l'Alléluia », marquée par des prédications franciscaines enflammées sur la pauvreté, le règne du Christ et la conversion des mœurs, or en 1230 un couvent franciscain s'installe à Gap. Ce courant a pu participer à un climat de fièvre populaire, alimenté par la peur de l'hérétique, surtout les Vaudois.

Si l'autorité du comte de Provence et de l'archevêque Bernard Chabert est officiellement protégée (« étant sauf le droit de leurs seigneurs supérieurs »), on

³⁰ Trois d'entre eux sont peut-être des *milites* : Lantelme d'Orsières, Raibaud de Savines, Jacques Maynes (de Méans ?).

³¹ Parmi les quatre prud'hommes, Raimond de Verdun est qualifié de *miles* le 7 mars 1237 et ne paie pas les tailles (Archives communales d'Embrun, abrég. : Arch. Emb., CC 88). Il est consul en mai 1254 (*ibid.*, 1 FF 18). Guillaume Rolland est dit « de Saint-Clément » le 10 juin 1265 où il apparaît comme syndic de la ville (*ibid.*, DD 15). Pierre Chabassol est d'une famille consulaire connue dès 1210. Pierre apparaît comme syndic le 2 décembre 1237 (*ibid.*, CC 458) et fidéjusseur le 27 mai 1241 (*ibid.*, 1 FF 15).

devine ici toutefois en filigrane la présence d'un groupe favorable au dauphin Guigues VI André. De fait, l'espace concerné par la ligue comprend tous les sites où sa stratégie d'implantation avait porté ses fruits depuis le traité de 1210 (cf. note 5). Les co-seigneurs de Savines, petite noblesse sans fortune et d'origine modeste, étaient ralliés aux dauphins, omniprésents autour d'eux, dont ils attendaient la confirmation de leurs fiefs³². Dans la cité d'Embrun, toute proche, l'archevêque jouait de son autorité contre Guigues. Les accords avaient confirmé aux habitants leurs libertés (consulat, droit de basse justice, droit de marché), ainsi qu'une chevauchée de cent piétons et quatre cavaliers pour un mois par an au profit du dauphin³³. Mais une quinzaine de chevaliers identifiés ne s'acquittaient pas de ces obligations militaires en raison de leur noblesse. Certains citadins contestaient donc à la fois ces exemptions fiscales et les prérogatives delphinales, tandis que d'autres les soutenaient. Dans la vallée, Bernard Chabert avait à se plaindre des usurpations des officiers de Guigues VI André, comme le confirme celui-ci vers 1212 à trois châtelains (*castellani**) :

Nous vous ordonnons et commandons de ne plus rien prendre dudit péage [de Réotier], de ne rien en laisser prendre, et de restituer sa dîme au prieur de La Couche (...). Nous vous commandons de ne plus faire de dommage (*injuria*) ni à eux ni à leurs hommes (Fornier III, p. 225).

Une autre lettre accuse l'un des trois individus d'avoir volé du blé à l'archevêque. Guigues voulut apaiser les tensions à Réotier en diminuant la taille qui lui était due par les habitants, générosité qui lui permettait aussi de s'opposer à l'archevêque, propriétaire du péage³⁴. Les terres remises au dauphin en 1210 suscitaient de tels conflits de voisinage qu'il fallut convenir le 13 novembre 1220 de la mise en place d'un bornage plus précis. Comme le remarque l'historien Marcellin Fornier († 1650), « il estoit arrivé que, despuis les premiers traictez avec le Daulfin, se soulevèrent de violentes querèles entre les hommes de l'archevesque et ceux du daulfin André, pour les terres de l'un et de l'autre » (I, p. 772). Ainsi, la pénétration réussie de Guigues VI André dans le diocèse et auprès de groupes de chevaliers et de seigneurs suscitait une concurrence dans la vallée, jusqu'à troubler l'archevêque et une partie des responsables citadins. Dès 1210, ceux-ci avaient d'ailleurs cherché à s'allier avec des seigneurs armés pour les protéger d'un danger qui n'est pas nommé³⁵. L'absence de toute référence à l'archevêque dans le texte de la ligue témoigne sans doute d'une opposition entre ses fondateurs et Bernard Chabert, qui ne pouvait approuver la constitution d'un corps intermédiaire aux velléités belliqueuses.

³² André, co-seigneur de Savine, témoigne en 1232 lors de l'hommage du dauphin (AD 05, G 1552), en 1238 avec Raimond, autre co-seigneur, lors du compromis sur les tailles négocié par le juge delphinal (*ibid.*, CC 87). Rodolphe de Savine céda vers 1200 au dauphin des droits banaux sur Réotier (AD 38, B 2662).

³³ AD 38, B 3001; Roman, 1886, p. 20.

³⁴ Acte du 29 juin 1228 (Roman 1890, p. 64) ; cf. Falque-Vert 1997, p. 242.

³⁵ Au nom de ses vassaux, Guillaume de Pontis s'engage à protéger les consuls et la ville d'Embrun (Roman 1890, p. 56). Ce riche personnage possédait la montagne de Morgon et des terres dans le Dévoluy (*ibid.*, p. 47, 63).

La révolte contre le dauphin

Deux événements vont déclencher la révolte. En 1236, meurt Bernard Chabert, un Briançonnais apprécié de ses fidèles. Le chapitre cathédrale lui choisit pour successeur Aymar, ancien abbé de Saint-Pierre de Vienne et évêque de Saint-Jean-de-Maurienne. Aymar passe pour un proche du dauphin, car le testament de Guigues VI André lui confie, ainsi qu'à l'évêque de Gap, la protection de son fils mineur³⁶. La révolte commence l'année même et l'on s'en prend aux propriétés de cinq *milites* de la cité. Les accords de paix des 7, 10 et 11 mars 1237 entre ces chevaliers et les consuls d'Embrun montrent qu'on leur reprochait de ne pas payer les tailles* ni de s'acquitter des chevauchées envers le dauphin et l'archevêque. De fait, les « bourgeois » étaient les seuls à payer ces charges en échange de leur participation au gouvernement municipal. Toutefois, parmi les chevaliers, tous n'avaient pas des revenus élevés ou qui suffisaient à leurs besoins. Certains pouvaient être tentés d'alourdir leur poids dans la société urbaine pour compenser leurs pertes de revenus. Pour calmer la situation, les *milites* versent 65 livres de taille, mais obtiennent le remboursement « des dommages subis par leurs biens³⁷ », soit 124 livres. L'*universitas* est financièrement perdante mais elle a imposé sa fiscalité. Socialement, les classes dirigeantes tendent à s'homogénéiser par la généralisation de l'impôt, phénomène classique au XIII^e siècle.

Toutefois l'hostilité contre ces chevaliers dépasse le problème de classe, puisque parmi les quatre consuls qui fixent la nouvelle assiette figure un chevalier (*miles*)³⁸ et des membres des mêmes familles consulaires³⁹. Il faut supposer des divisions de nature politique parmi les élites urbaines. De fait, les consuls notés en 1235 ont tous changé en 1237, et parmi les chevaliers victimes des violences figurent Guillaume Rambaud, consul fondateur de la ligue avec Savines, et Raimond, seigneur de Verdun (près de Baratier), qui participa au « conseil des huit » comme prud'homme⁴⁰. Or la ligue, que nous supposons avoir été au service de l'influence delphinale, n'apparaît plus dans les sources et semble avoir été dissoute ainsi que son système politique.

Une nouveauté institutionnelle fait son apparition en mars 1237, celle du *syndicus*. Dans les textes du XIII^e siècle, les syndics (ou procureurs) d'une cité sont chargés de la représenter et de la défendre en justice et dans tous les actes

³⁶ Testament du 4 mars 1237 (Valbonnais I, p. 60). Le dauphin y confirme au prélat « tout ce qu'il pourra posséder depuis la cité d'Embrun jusqu'au col du Lautaret vers l'est et jusqu'à Suse. » En revanche, il n'évoque pas la partie sud-ouest du diocèse, la plus contestée.

³⁷ Arch. Emb., CC 88 : *predicti consules nomine universitatis solverunt predictis militibus pro talis et dampnis datis in rebus eorumdem* (...), suivent les sommes. Fornier I, p. 783 (suivi par Humbert 1972, p. 130), fait commencer la révolte au printemps 1237, alors que d'après ce document des exactions ont eu lieu dès l'hiver.

³⁸ Étienne Papia, consul en 1237-1238. Des Papia sont chevaliers à Embrun en 1177 et 1210.

³⁹ Les trois autres consuls témoignent à plusieurs reprises entre 1237 et 1255 pour la commune : Jacques *Bermundi* (dont un homonyme deviendra châtelain de Saint-Clément en 1284), Pascal Bocia et B. *Blainus*.

⁴⁰ Son frère est parmi les victimes, ainsi que Bertrand *Atthenulphus*, qui agit comme caution pour la commune le 2 décembre 1237 (un parent est déjà connu en 1210).

officiels. Dans le cas d'Embrun, il n'y a qu'un seul syndic dans les trois actes mentionnés, Pierre *Pascha*, agissant « au nom de l'*universitas*⁴¹ ». L'arbitre désigné pour obtenir l'accord est le juge de la cour delphinale, Pierre *de Diano*, qui impose le sceau et donc l'accord de Guigues. Quant aux 40 témoins des actes, on reconnaît six consuls et prud'hommes de 1235, trois autres chevaliers victimes, 19 témoins ou fidéjusseurs* fréquents pour la ville (Chabassol, Thiaud, Savines, Freyssinières), et sept noms d'origine plus populaire⁴². Les témoins représentent donc tous les camps en présence. On en déduit qu'en deux ans, les élites urbaines ont été traversées de divisions qui les ont conduites à suspendre la ligue (interdite par l'archevêque ?), à se donner de nouvelles institutions et d'autres dirigeants, et à adopter un axe politique moins favorable au dauphin, jusqu'à ouvrir leurs rangs à des personnalités plus modestes, peut-être responsables des attentats dans la cité.

À cette première fièvre succède bientôt une fronde contre l'influence delphinale dans la vallée. Le 14 mars 1237, Guigues VI André s'éteint et laisse le pouvoir à un enfant, Guigues VII, et à la régence de sa troisième épouse, Béatrix de Montferrat⁴³. Le 1^{er} juin, Béatrix prête l'hommage à Aymar pour tous ses fiefs situés dans l'ancien comté de Forcalquier, particulièrement Chorges et Embrun dont elle partage avec lui la seigneurie (Fornier III, p. 232). Que la cérémonie se soit déroulée à Aspres, loin de la cité épiscopale, indique peut-être des turbulences sur place. À une date indéterminée de l'année, Pierre *de Diano*, le juge delphinal dans la cité, est agressé. On s'en prend encore une fois à des *milites* qui ne contribuent pas aux tailles ni aux chevauchées. Les consuls annoncent à Béatrix qu'ils acceptent de négocier⁴⁴. Mais la régente réprime le mouvement et impose le 2 décembre une pacification sévère (*pax et concordia atque transactio*). L'acte se contente de mentionner des « plaintes » (*querellae*), des « hommes malfaisants » (*malefactores*) et des « préjudices contre les chevaliers de la cité à propos des tailles » (*dampnata militibus eiusdem civitatis in talis*), sans en dire plus sur les causes. La commune, représentée par deux syndics, Pierre Chabassol et Pierre *Pascha*, prête l'hommage et verse une amende de 10 000 sous (500 livres) pour payer la « fin des querelles », restituée 250 livres indument perçus sur les chevaliers – sans doute le prix des tailles exigées en mars 1237 – et remboursera ceux-ci pour les dommages occasionnés. Le bayle* est chargé de la punition des délits, enquêtera sur le paiement des tailles et une commission entendra les plaintes des bourgeois, qui conservent leur consulat. Mais les chevauchées sont maintenues et quatre meneurs de la révolte – de petite condition – sont exclus du pardon de Béatrix. Ils doivent être dénoncés et exilés⁴⁵. La répression s'abat sur ces acteurs populaires de violences, tandis que les amendes sont à la charge des familles

⁴¹ Arch. Emb., CC 88 : *controversiarum que vertebantur inter ipsos milites ex una parte et dictos consules et Petrum Pascham nomine universitatis ex altera*.

⁴² On les identifie par la mention de leur seul prénom (Agni, Marc, Ponce, *Requistinus* et Garcin qui témoigne deux fois) ou de leur activité (Jean le forgeron, *faber* ; Matthieu le couturier, *sartor*).

⁴³ L'argument de la faiblesse de la régence est celui de Fornier et Fontanieu I, f. 203v.

⁴⁴ Novembre 1237 (Fontanieu I, f. 203).

⁴⁵ Vaillant 1951, p. 589-592.

consulaires qui ont comploté contre le dauphin⁴⁶. Les camps en présence sont donc mouvants et complexes et dépassent les appartenances sociales, même si celles-ci jouent un rôle notable. Sans autorisation de l'archevêque, le dauphin obtient la basse justice sur la cité.

Mais Béatrix apaise rapidement les tensions. À la demande des mêmes consuls, qui craignaient peut-être des sanctions plus lourdes, elle confirme le 6 février les conditions de reddition et prolonge de trois mois le délai de paiement de l'amende⁴⁷. Le 20 février, un accord avec les consuls devant le juge delphinal Pierre de Diano valide la réévaluation des tailles de sept autres *milites*, tout en leur épargnant les travaux serviles, preuve que la régente prend acte des revendications et y répond par la négociation :

eux et leurs successeurs devront participer aux impôts communs faits dès à présent, dans l'année ou à faire dans l'avenir, qui seront demandés à toute la commune d'Embrun par les consuls, avec la volonté des conseillers (...), exception faite des dépenses pour le guet, la cuisson de la chaux et le creusement des sablières⁴⁸.

Les sept chevaliers, dont le consul Étienne Papia et deux parents, ont agi « librement et sans contrainte » à la demande des autres consuls et du juge. Leur soumission volontaire évite ainsi d'autres échauffourées. Le groupe des chevaliers connaissait des difficultés économiques et cherchait donc à conserver ses exemptions dans une ville où des non-nobles s'étaient enrichis, étaient entrés dans les élites locales et exigeaient un rééquilibrage fiscal⁴⁹. Mais la noblesse urbaine ne pouvait plus refuser un certain nivellement.

À la faveur des troubles, les institutions communales apparaissent désormais clairement (fig. 5).

Deux syndics agissent auprès des officiers delphinaux et épiscopaux. Ils représentent les quatre consuls de la ville, qui sont le vrai pouvoir exécutif qui donne des ordres (*mandata*) et fait apposer le sceau de l'*universitas*. Les consuls agissent « avec le consentement et la volonté expresse du conseil général d'Embrun⁵⁰ », sorte de parlement restreint des « conseillers », une quarantaine de notables. L'assemblée des hommes libres originaires de la ville apparaît pour

⁴⁶ Parmi les quatre exilés, aucun n'appartient à une famille connue. On les désigne par leur prénom seul, dont Garcin, déjà rencontré en mars 1237. Sur les neuf fidéjusseurs garants sur leurs biens figurent cinq *Atthenulphi*, famille particulièrement visée par la répression.

⁴⁷ Arch. Emb., AA 47.

⁴⁸ Arch. Emb., CC 87 : *quod ipsi et eorum successores debebant mittere in collectis nunc factis, sive anno presenti factis et in futuris faciendis que fierent per consules de voluntate consiliariorum et quando fierent super tota universitate Ebredunense et alia omnia munera et honora subire que subeunt et quando subibunt alii de universitate dicta, ad mandata consulum (...), excepto honore gachie et calcis coquende, et arene fodiende (...).*

⁴⁹ Le chevalier *Folquetus*, qui accepte de payer la taille, était endetté. Il mit en gage à l'archevêque ses droits de justice sur Châteauroux le 11 avril 1236 (Fornier, III, p. 335-336).

⁵⁰ Arch. Emb., CC 458 : *facti actores seu syndici vel procuratores et etiam nuntii ab Arnulphi factor sancti Marcelli, Stephano Papia, Jacobo Bermondu, Pascalo Bocia, Bertrando Blayno, consulibus Ebredunensi de consensu et voluntate expressa consilii generalis Ebredunensi.*

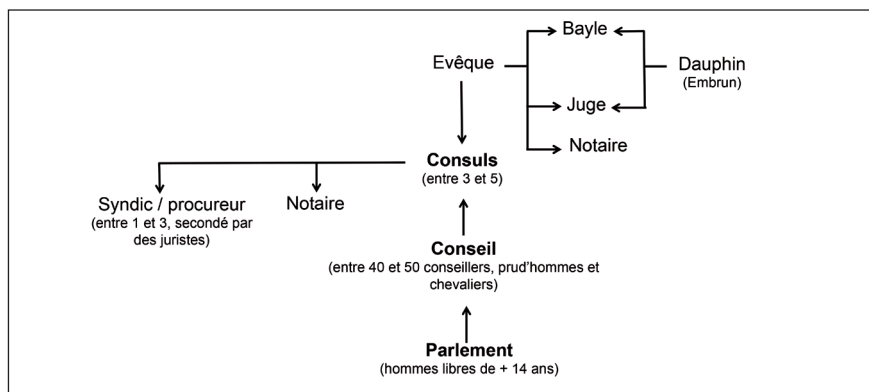


Fig. 5 : Les institutions consulaires à Gap et Embrun.

payer les impôts et valider les traités : « le parlement ayant été rassemblé sur la place de [la cathédrale] Notre-Dame, selon la coutume⁵¹ ».

Le retournement contre l'archevêque

Mâtée par les troupes delphinales, l'*universitas* se retourne alors au printemps contre l'archevêque, désigné comme complice de Béatrix. Pourtant, aussitôt le traité du 2 décembre 1237 imposé à la ville, Aymar proteste contre l'intrusion du dauphin. Seul Gaspard-Moïse de Fontanieu († 1767), intendant du Dauphiné et auteur d'un *Cartulaire général du Dauphiné* en douze volumes, donne le détail des enjeux, à partir de sources perdues :

le dauphin ne pouvoit rien acquérir dans la ville d'Embrun, qu'il ne deust le partager sur le champ. Il s'agissoit de l'argent que la ville d'Embrun devoit payer au dauphin. Béatrix et son fils reconnurent le droit de l'archevêque mais ils ne donnerent pas la moitié de la somme⁵². Ils consentirent seulement que si le prélat en pouvoit tirer quelqu'autre de sa part, elle lui appartiendrait. A peine les révoltés eurent ils mis bas les armes, qu'ils les reprirent contre leur archevêque. Ils méprisèrent sa juridiction ; ils ravagèrent sa terre de Châteauroux, et portèrent l'insulte jusques à sa personne (f. 206-207).

Hors ce texte tardif, la révolte est connue par la sentence du 2 juillet, rendue par le franciscain Bonaventure, qui établit la défaite de la cité contre l'archevêque⁵³. Celui-ci et son clergé ont eu avec les consuls un « désaccord » (*discordia*) et une *injuria*, mot qui renvoie aussi bien à une injustice qu'à un attentat, qui ont poussé Aymar à excommunier les meneurs. Des barques en bois appartenant à l'Église ont été volées et coulées. Les insoumis sont pardonnés contre leur serment de fidélité, une amende de 100 livres et le remboursement des dépenses faites « à l'occasion du désaccord » (*occasione discordie*). Le paiement des tailles et des impôts par

⁵¹ *Ibid.* : *in platea marie in pleno parlamento more solito congregato*.

⁵² Contrairement à ce qui fut promis à Chorges. Aymar aurait dû recevoir 750 livres (Fornier I, p. 784-787).

⁵³ Arch. Emb., 1 FF 14.

les clercs et les moines de la ville paraît cette fois le motif de la révolte, mais la question est remise à plus tard dans le texte (Fornier I, p. 784). Les 24 témoins de l'acte comptent sept chevaliers, sept chanoines et dix notables, ce qui garantit un certain équilibre entre les parties.

Mais rien n'est réglé et, au contraire, l'insurrection continue puisque le 13 décembre une nouvelle sentence frappe la municipalité. On y apprend que les mêmes consuls ont voulu rendre justice contre des clercs – lesquels ne dépendent que du tribunal ecclésiastique –, ont empêché les officiers seigneuriaux d'acheter du blé, ont frappé le procureur d'Aymar armés de bâtons et d'épées, ont attaqué des prêtres, dont le curé de Saint-Donat, pris le contrôle des portes, du tocsin et ont rendu la haute justice (criminelle), aux dépens des tribunaux communs du dauphin et de l'archevêque, en exécutant un meurtrier. Les juridictions seigneuriales ont été directement menacées, ce que le document appelle la « mère et mixte empire⁵⁴ ». Ces diverses usurpations montrent que les consuls et les bourgeois d'Embrun ne réclamaient plus seulement des affranchissements ou la reconnaissance de la commune comme personne morale reconnue et autonome – deux privilèges déjà acquis –, mais bien d'exercer eux-mêmes le pouvoir de ban et de contrôler la haute justice sur le territoire de la cité⁵⁵.

Aymar exige l'obéissance qui lui est due et une énorme amende de 1000 livres⁵⁶. Il est possible enfin que les deux traités aient supprimé temporairement la commune, puisqu'ils ne mentionnent ni l'*universitas* ni les *consules universitatis* (« consuls de la commune »), mais seulement les « consuls » et les « citoyens d'Embrun » (*cives Ebredunenses*), en fait les bourgeois⁵⁷. Cette fois-ci les 33 témoins de l'acte comportent 23 clercs : des chanoines et des prêtres d'Embrun, Gap, Chorges, des Crottes et de Seynes. C'est dire que l'archevêque s'est passé de la signature de ses opposants.

Au même moment, le comte Raimond-Bérenger V vient en aide au prélat, dont la partie sud du diocèse relève de sa domination, et lui confie en commodat la forteresse de La Bréole, contiguë à la zone de sécurité collective de la ligue embrunaise⁵⁸. Veut-il lui offrir un refuge sûr ? une place d'où lancer des troupes ? Le comte a toutefois peu de possibilités d'intervention dans le conflit car ses fiefs et *castra* dans les deux diocèses qu'il mentionne dans son testament du 20 juin 1238 se situent tous au sud de la Durance et de l'Ubaye (fig. 3), où la révolte ne déborde pas⁵⁹. Seul son titre de comte de Forcalquier lui offrirait un quelconque « droit d'ingérence ».

Le mécontentement contre l'épiscopat est un phénomène courant au ^{xiii}e siècle en Provence et en France, mais généralement plus précoce. Il fédère des intérêts et des groupes divergents unis dans une opposition à l'Église comme

⁵⁴ La formule *merum et mixtum imperium* désigne la juridiction criminelle (haute justice) et le jugement des causes civiles et des délits (basse justice), cf. Fornier I, note p. 785.

⁵⁵ Duby 1973b, troisième partie.

⁵⁶ AD 38, B 3001, f. 9v et 35v ; Fornier I, p. 784-786 ; Vaillant 1951, p. 594-600.

⁵⁷ Les expressions réapparaissent cependant dès 1239 (Arch. Emb., 1 FF 13).

⁵⁸ Acte du 21 janvier 1239, cf. Lieutand 1903.

⁵⁹ Laborde-Teulet 1866, p. 379-380.

puissance politique, économique et féodale. Il y a là des chevaliers menacés dans leur position sociale, des membres des élites économiques et consulaires, mais aussi des *populares*, une foule indistincte au statut inférieur mais dont l'archevêque ne peut négliger l'opinion⁶⁰. Face à eux, Aymar et ses chanoines ont le soutien des clercs de la vallée, de seigneurs du sud-ouest du diocèse (Savines, Chorges, La Sauze), de *milites* et de notables de la cité (Verdun, Rolland, Chabassol), notamment ceux qui fondèrent la ligue de 1235.

Un équilibre précaire au profit du dauphin

Quelques mois plus tard les tensions se déplacent contre le bayle delphinal. Cette fois-ci les consuls évitent les violences, mais multiplient les contestations et les procédures (*dissensio*, *discordia*) contre le pouvoir de l'officier dans la cité. L'affaire se solde le 9 novembre 1239 par un arbitrage d'un chanoine et d'un notable de la ville, qui condamnent la commune à une amende de 50 livres, somme modeste qui assure la pacification des rapports avec le bayle⁶¹. Parmi les témoins de l'acte signent tous les principaux acteurs des troubles depuis 1235⁶². La régente Béatrix peut dès lors jouer les conciliatrices et ainsi affermir son autorité face à l'archevêque et aux consuls, entre lesquels des combats ont encore lieu (le mot de *guerra* est même noté).

Le 27 mai 1241 à Grenoble, trois ans après l'excommunication et le début de la révolte contre Aymar, la paix est négociée par l'archevêque de Vienne, les évêques de Gap et Clermont, et Robert Auruce maréchal du dauphin. L'*universitas* est représentée par un syndic unique. « Concernant les préjudices et les injustices perpétrées ici et là, et spécialement sur les droits que ledit archevêque affirmait lui appartenir », les arbitres demandent « que les hommes d'Embrun rendent et restituent tous les droits et tous les biens » du prélat, des chanoines, des monastères. « Ceux qui ont été fait prisonniers ici ou là et les otages seront entièrement libérés », sauf un notable qui servira de gage⁶³. Sept fidéjusseurs d'Embrun seront caution sur leurs biens, aucun n'est chevalier, mais toutes les tendances semblent

⁶⁰ Le 2 juillet 1238, le frère Bonaventure précise : *item volo quod consules humiliter indulgentiam petant et vos alii populares hic congregati a domino archiepiscopo de omnibus injuriis sibi a vobis vel ab aliis de civitate* (la suite est effacée). Il demande finalement à l'archevêque une *compositio* et des ordres qui puissent plaire à tous : *mandata (...) placue- rant domino archiepiscopo et clericis, consulibus et populo civitatis*.

⁶¹ Arch. Emb., 1 FF 13. Le document suggère qu'une première négociation avait échoué en raison du refus des consuls (*amicabilis compositio factus fuerat*).

⁶² Entre autres Raimond de Verdun, Pierre Pascha, Jean Fabre, Pierre Chabassol.

⁶³ Arch. Emb., 1 FF 15 : *super dampnis et injuriis hinc inde illatis et specialiter super iuribus que dictus archiepiscopus ad se pertinere firmiter dicebat (...), quod homines Ebredunenses reddant et restituant omnia jura et omnia bona que dictus archiepiscopus vel antecessores suis habuerunt vel possederunt vel debuerunt habere in ipsa civitate Ebredunensi vel extra (...). Item dixerunt et statuerunt quod capti hinc inde et manulevatores penitus absolvantur, excepto quod Raymbaldus de Bellojocco prestat ydoneam cautionem in manu archiepiscopi quod de cetero occasione guerre vel captionis ipsius non passit dampnum ipsis archiepiscopo vel suis valitoribus evenire ab ipso Raymbaldo vel ab amicis suis (...).*

représentées⁶⁴. Aymar lève la sentence d'excommunication. La situation s'apaise enfin dans l'Embrunais.

Lorsque Guigues VII vient prêter l'hommage à l'archevêque, le 1^{er} décembre 1245, à Romette, ce geste ne suscite plus aucune réaction dans le diocèse, signe que la commune est brisée après dix ans de turbulences⁶⁵. Le pariage à Chorges et Embrun, c'est-à-dire le partage de la seigneurie entre le prélat et le puissant dauphin, se maintient dans un *statu quo*. Ce pariage est confirmé le 2 juin 1247, même si l'archevêque conserve le domaine majeur (justice criminelle, appels) et le spirituel⁶⁶. La décision est reprise telle quelle en 1254⁶⁷. Mais l'équilibre reste fragile. Avant d'accomplir la cérémonie vassalique, Guigues aurait consulté ses barons et de nombreux juristes pour déterminer s'il fallait se soumettre à l'hommage (Fornier, I, p. 795).

La conséquence la plus immédiate de la répression est l'essor des procès, les mécontentements locaux passant désormais par un cadre judiciaire et non plus dans des fièvres insurrectionnelles aux effets incertains. Les trois tribunaux entrent aisément en concurrence dans ces contestations : le juge delphinal (tribunal civil et des sujets du dauphin), l'official (tribunal ecclésiastique et des sujets de l'archevêque), le juge commun (civil et criminel). C'est le cas dans le conflit entre l'abbaye de Boscodon et les représentants d'Embrun et des Crottes, pour l'usage de la montagne de Vachères, près des Orres. Le juge et le bayle du dauphin à Embrun – par préjugé ? – ont tendance à accéder aux réclamations des deux communautés, aux dépens des moines, tandis que le comte de Provence intervient dans le sens contraire⁶⁸. Cette hostilité envers les établissements religieux rencontre l'aval des populations et surtout des élites urbaines, exaspérées par les exemptions fiscales, les vastes domaines fonciers et l'incurie spirituelle de certains monastères⁶⁹. Partout où il le peut, Guigues VII soutient la petite noblesse locale et même les collectivités villageoises auxquelles il loue des terres ou cède des chartes de libertés⁷⁰.

⁶⁴ On a là notamment Pierre et Jean Chabassol, Guillaume Rambaud, actifs dans la ligue de 1235, et Pascal Bocia, consul en 1237-1238.

⁶⁵ Fornier I, p. 794-795. Les témoins de l'acte sont soit des alliés du dauphin dans le diocèse, des *milites* et des petits seigneurs locaux (Rousset, Rame, Savine, Saint-Crépin, Risoul, Réallon), soit des chanoines de Gap et Embrun. Aucun n'appartient aux familles consulaires révoltées.

⁶⁶ AD 38, B 3001, f. 1 sq. ; Vaillant 1951, p. 600-605.

⁶⁷ 10 février (Roman 1890, p. 87).

⁶⁸ Sentences des 2 août 1234 et 3 avril 1248 (*op. cit.*, p. 67-68, 81). On note des conflits sur ce sujet dès 1204 (*op. cit.*, p. 50). La protection provençale remonte au moins à 1212 (p. 57), elle est confirmée le 28 décembre 1233 (p. 67). Cette forêt et celle tout proche de Montmirail génèrent des procès durant tout le XIII^e siècle (Arch. Embr., DD 14-25, 43-51).

⁶⁹ L'indignité de nombreux moines et prieurs est notée dans les procès-verbaux de visites aux prieurés clunisiens : Saint-André de Gap en 1259 et 1265 (Charvin I, p. 232).

⁷⁰ Le 6 juillet 1244, il donne au noble Isoard de Molans une rente à Risoul, terre de l'archevêque (Roman 1890, p. 77). D'autres actes concernent la noblesse de La Roche des Arnauds, Montclus, Montbrand, Bauchaine, etc. (1251, p. 85 ; 1257, p. 90). Les villages touchés par ses locations ou ses chartes sont, entre autres, L'Argentière (1246 et 1250, p. 79, 85), Névache (1250, Roman 1886, p. 25-26). Cf. Falque-Vert 1997.

Alors qu'Embrun est pacifiée par la force, d'autres localités – tacitement soutenues par le dauphin – entrent dans un processus de contestation envers l'archevêque Humbert (1245-1250). C'est le cas de Chorges en 1246, où le prélat est co-seigneur avec Guigues VII et où il entend nommer les consuls à sa guise. La ville entre en opposition frontale pendant plus de cinq années, refusant de prêter l'hommage à l'archevêque qui prononce une sentence d'interdit sur le bourg, « pour cause de désobéissance » (Fornier I, p. 799). Il est possible que Humbert ait voulu lever des tailles sur des Caturiges qui ne relevaient que du dauphin. Celui-ci impose alors à son successeur Henri de Suze (1250-1263) la désignation d'un arbitre le 20 juillet 1252 pour déterminer si l'archevêque a abusé de son autorité. À la même période, trois seigneurs de Rame refusent de prêter l'hommage au chapitre cathédrale pour leurs fiefs⁷¹. Même les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem contestent à l'archevêque le droit de visiter leurs commanderies dans son diocèse, du moins jusqu'à un accord en septembre 1242, après négociation et arbitrage (*op. cit.*, p. 788).

En revanche, l'archevêque et son chapitre gardent le fief de Châteauroux sous un contrôle strict, le prélat jouant les arbitres lors des querelles foncières assez nombreuses dans les sources, et son autorité ne semble ici nullement contestée. Au contraire, entre 1236 et 1242, lui et les chanoines achètent en hypothèque les droits de justice et les parts de châellenie que possédaient certains *milites*. Ils y font construire une nouvelle maison, récupèrent des vignes, imposent des droits féodaux, et obligent un certain Trenquerier à rendre la tour fortifiée⁷². Cependant, le bourg eut lui aussi des démêlés avec Humbert en 1246. Les consuls, nommés par l'archevêque avec l'autorisation du chapitre, auraient exigé de coopter leurs successeurs. Il fallut au prélat venir lui-même à Châteauroux et haranguer les habitants et les consuls pour rappeler ses privilèges. Les chanoines prirent acte de la soumission totale de la commune le 31 janvier 1247 :

ledit seigneur archevêque dit explicitement que le consulat relevait de la volonté des seigneurs, et qu'il pouvait les changer et remplacer quand il le voulait (...). Lesdits consuls, tant les anciens que les nouveaux, reconnurent l'ensemble de ces choses et chacune d'entre elles, les jurèrent, et tout le peuple (*populus*) qui était présent les reconnut aussi (Fornier III, p. 234).

Dans le climat tendu des années 1230-1250, chacun dans le diocèse cherche à faire reconnaître par une autorité supérieure ses droits réels ou revendiqués. Les pouvoirs extérieurs savent très bien répondre à ces besoins pour rappeler leur présence. Le pape Innocent IV, voulant soutenir l'archevêque contre les rebelles de son diocèse, l'autorise le 3 janvier 1246 à lancer l'excommunication sans accord préalable du Siège apostolique (*op. cit.*, p. 233). Un an plus tard, il lui confirme l'ensemble de ses fiefs et privilèges⁷³. L'empereur Frédéric II (1220-1250), en conflit avec la papauté et les cités italiennes dès 1237, s'est ingénié à adresser partout des bulles de confirmation de privilèges pour obtenir un soutien politique : au dauphin (juin 1247), à l'archevêque d'Embrun (avril 1238) et même

⁷¹ 7 août 1245 (Roman 1890, p. 78 et 86).

⁷² Actes édités dans Fornier III, p. 321-339.

⁷³ Fornier I, p. 800-803. Autre confirmation pontificale le 2 janvier 1251 (*ibid.*, III, p. 237).

à la commune (juin 1238), « en raison de leur supplication⁷⁴ ». Mais ces lettres n'ont bientôt plus de valeur, l'empereur ayant été excommunié par le pape (mars 1239). Aymar, qui lui a envoyé des troupes au nom de l'aide vassalique, tente de faire machine arrière et d'obtenir en vain le remboursement de ses frais auprès de la noblesse embrunaise. Plus prudent, Henri de Suze, allié de la papauté, se détourne de Frédéric II et embrasse la cause de l'empereur Guillaume de Hollande (1247-1256), d'autant plus facilement que le dauphin est allié à Frédéric⁷⁵. Il est remercié de cette fidélité en décembre 1251 par une confirmation impériale de ses privilèges, notamment celui de l'immédiateté et l'exemption de toute taille à perpétuité. Ce soutien de Guillaume lui permet de refuser l'hommage au comte de Provence Charles I^{er} d'Anjou⁷⁶. Mais cette attitude envers la nouvelle dynastie provençale génère des tensions dans la haute vallée de l'Ubaye et à Saint-Paul, qui relèvent du comte. En 1252, on échange les terres les plus litigieuses avec autorisation du pape, mais la collaboration établie face au dauphin du temps de Raimond-Bérenger V est désormais caduque⁷⁷.

Une fois de plus, le dauphin est celui qui tire le mieux son épingle du jeu. Sans respecter son engagement envers Humbert de ne pas traiter séparément avec les consuls, il prend prétexte des tracasseries suscitées par les citoyens (« parce qu'il se plaignait des consuls et de l'*universitas* d'Embrun⁷⁸ »), et signe un accord avec eux le 1^{er} février 1249, sur la place de la cathédrale (*in platea Sancte Marie*), comme pour moquer l'archevêque et fédérer autour de lui les habitants. Il confirme sur la ville son droit de haute justice et l'imposition d'une chevauchée et des tailles héritées des comtes de Forcalquier. En échange, et à la demande des consuls, il leur reconnaît « le consulat, les libertés et les usages ou les coutumes qu'ils avaient et tenaient ici ». Il est le bénéficiaire principal des négociations et l'arbitre ultime dans le diocèse, laissant partout l'archevêque dans une position défensive.

Entre 1232 et 1253, les tensions politiques dans l'Embrunais se nourrissent des évolutions économiques et sociales. La pénétration delphinale dans la région trouble l'autorité de l'archevêque sur ses élites urbaines, déjà ébranlées par une recomposition en faveur du patriciat marchand. Les révoltes dans la ville contre le dauphin, puis contre l'archevêque, sont aussi des fièvres contre leurs alliés naturels exemptés de charges : la petite noblesse en danger de déclassement et le clergé qui se sent menacé par l'hérésie et un certain anticléricalisme⁷⁹. Des fractures politiques autant que sociales scindent la société embrunaise. Le dauphin fait taire la contestation par la force mais accède aux demandes des consuls d'une plus grande égalité devant l'impôt. Malgré l'établissement d'institutions consulaires reconnues et autonomes, les soulèvements se poursuivent pour réclamer une partie du ban seigneurial. Mais ni l'Église ni les dauphins ou les comtes de Provence ne souhaitent renoncer à ce qui fait leur pouvoir. La répression et

⁷⁴ AD 38, B 2992, B 3013 ; Fornier I, p. 782-784 ; Arch. Emb., AA 28.

⁷⁵ Fontanieu I, f. 206 et 240.

⁷⁶ Fornier II, p. 8.

⁷⁷ *Op. cit.*, p. 20, échange confirmé le 3 février 1293 (Valbonnais II, p. 72).

⁷⁸ Roman 1886, p. 23-24.

⁷⁹ Les mêmes problèmes agitent toute la Provence (La Provence 2005, p. 159-162).

les amendes assurent la paix mieux que des conventions jurées, et les consuls d'Embrun sont contraints de renoncer à leurs libertés⁸⁰. Le retrait citoyen laisse alors le dauphin et l'archevêque seuls face à face dans un pariage qui ne les contente guère.

La crise se généralise (1253-1260)

La seconde révolte d'Embrun (1253-1257)

« Cette mesme année [1253] avec les deux suivantes, firent de la ville d'Ambrun un buscher de discordes et de troubles, d'autant plus déraisonnables qu'elles ne procédèrent que d'iniques usurpations, accompagnées de mille insolences » (Fornier II, p. 21). Une fois de plus, le groupe hostile à la puissance ecclésiastique se (re)constitue autour de Raimond de Verdun et des Chabassol, s'en prend aux biens d'Église et à des clercs, dont ils exigent le remboursement des dettes. Durant la fête de l'Assomption à la cathédrale, le 15 août 1253, « ils en firent sortir ceux qui assistoient aux offices divins, et là, ils exigèrent et reçurent le jurement pour la ligue » (*op. cit.*, p. 22). Outre l'offense faite au célébrant et à la cérémonie, les émeutiers ont visiblement cherché à rallier de force des Embrunais indécis et à leur faire prêter hommage à l'*universitas*, contre le serment fait à l'archevêque, leur seigneur légitime. Il y a donc à la fois blasphème et parjure. Le 1^{er} décembre 1253, se jugeant tyrannisés et réfugiés à Chorges où ils trouvent probablement des alliés, les consuls font appel à Rome contre le prélat, au nom « des hommes de ladite *universitas*, de tous ses partisans, ses soutiens et ses défenseurs⁸¹ ». Le 5 décembre, l'archevêque exige le paiement de 1500 livres de dîmes non perçues et les menace d'une amende de cent marcs d'argent s'ils ne se soumettent pas avant quinze jours⁸². Un mois plus tard, le 13 janvier, Henri de Suze les convoque à Chorges – le bourg aurait-il été vaincu entre-temps ? – mais la rencontre dégénère : certains sont arrêtés et d'autres trouvent les portes du bourg fermées. Soutenu par son chapitre, il lance depuis Chorges l'excommunication le 22 février 1254, puis l'interdit contre la ville le 6 avril : « Nous excommunions lesdits citoyens et consuls et ceux qui leur ont juré fidélité et juré de soutenir, d'entretenir ou de défendre le consulat de ladite cité⁸³ ».

La pression sur les habitants est telle que, le 27 mai, ils consentent à obéir à une commission d'arbitrage composée de l'évêque de Sénez, d'un franciscain et d'un clerc de Seynes. Les « consuls et la commune d'Embrun et chaque homme de la commune » s'engagent par serment sur l'Évangile à respecter les ordres (*mandato et mandatis*) des arbitres concernant les questions temporelles (*in temporalibus questionibus*) qui les opposent à l'archevêque⁸⁴. Pour lier ce

⁸⁰ Comme le font d'ailleurs en Provence Apt et Sisteron en 1257 et Reillanne en 1258.

⁸¹ Arch. Emb., 1 FF 16 : *homines predictae universitatis et omnes fautores et adjutores et defensores suos*.

⁸² Fornier II, p. 22-24. Fontanieu I, f. 227.

⁸³ Fornier II, note 1 p. 26. Un autre document donne le 26 mai 1255 pour l'interdit (Fontanieu I, f. 231 ; AD 38, B 3001).

⁸⁴ Arch. Emb., 1 FF 18.

serment au consulat en tant qu'institution, on prévoit que les prochains consuls élus seront eux aussi tenus aux décisions de l'arbitrage. Et pour renforcer cette précaution, les trois consuls en poste prêtent serment ainsi que tous les conseillers de la cité, soit 49 personnes. Mais, avant même les conclusions de la commission, les consuls tentent d'arracher des garanties, refusant de valider tout accord sans en examiner auparavant le contenu⁸⁵. Le 30 janvier 1255, les consuls Raimond de Verdun, Guillaume Garcin et Guillaume Bocia, délèguent au syndic leur pouvoir de négociation devant la commission et le pressent d'obtenir gain de cause : « Moi, Hugues *Risolus*, syndic de la commune d'Embrun, préoccupé par la dispute soulevée avec moi sur les affaires me touchant en tant que syndic et procureur de la commune d'Embrun (...) par Isnard de Charance, procureur du seigneur archevêque d'Embrun⁸⁶ (...) ». Hugues témoigne avoir constitué autour de lui une équipe de quatre procureurs pour défendre la commune, tous des citoyens connus. Le mandat qui lui est confié est validé par le sceau des comtes de Forcalquier et par un nouveau sceau consulaire, gravé et utilisé en totale illégalité (fig. 6), et signé par neuf notables, dont cinq de leur propre main, ce qui suggère bien leur rang social et culturel. À travers ces deux actes, la composition des conseillers communaux apparaît étonnamment stable. On retrouve, omniprésentes, une poignée de familles consulaires, composées de chevaliers (Verdun, Papia, Raibaud) ou des élites économiques issues des corps de métiers artisanaux⁸⁷. Nombreux sont les individus déjà engagés au service du dauphin ou hostiles à l'archevêque⁸⁸. Ceux de petite condition sont absents du gouvernement municipal.

Au printemps 1255, les blocages de part et d'autres se renforcent. Les révoltés, qui gèrent librement la cité, ont condamné une porte dérobée du palais archiepiscopal, afin d'empêcher le prélat de s'enfuir secrètement⁸⁹. Henri de Suze, qui est pourtant parvenu à se réfugier à Sisteron puis Digne, promet son pardon contre l'obéissance, mais interdit à quiconque de fournir de l'aide ou de l'argent aux rebelles, de faire du commerce avec la ville, et aux clercs d'y pénétrer⁹⁰. La lutte prend la forme d'un embargo économique. Tous les actes

⁸⁵ 15 janvier 1255, Fornier II, p. 25.

⁸⁶ Arch. Emb., 1 FF 18 : *syndicus universitatis Ebreduni variis et diversis negociis prepeditus lite contestata mecum in causis motis contra me ut contra syndicum et procuratorem universitatis Ebreduni et syngulorum de dicta universitate per Isnardum de Charentesio procuratorem domini archiepiscopi Ebreduni coram domino episcopo Senensi arbitro a partibus (...)*.

⁸⁷ C'est ce qui transparait dans les noms de certains conseillers : *P. macellarius* (boucher), *P. robollus* (drapier), *Garcinus mercerius* (mercier), *Stephanus* et *P. ferrarii* (forgerons), *P. medicus* (médecin). Ces individus sont toutefois en minorité.

⁸⁸ Ce sont les Verdun, Chabassol, Leborinus, Thiaud (déjà présents en 1210), Bocia, Abrivat, Faber, Guillaume de Méolans. En 1251, un Bocia est fidéjusseur pour le dauphin (Fontanieu I, f. 241v). L'engagement politique peut dépasser les clans familiaux, puisque l'excommunication est proclamée par le chantre Pierre de Verdun.

⁸⁹ Fornier est le seul à donner cette indication (II, p. 29), il pense même que les domestiques de l'archevêque utilisaient cette porte pour commettre des forfaits et des viols la nuit !

⁹⁰ 18 mars 1255 (AD 38, B 3001 ; Fornier II, p. 28-31).



Fig. 6 : Sceau consulaire de 1255.

Sur ce sceau brisé figuraient les cinq consuls (à gauche le chanoine en robe, au centre les trois bourgeois, le chevalier à droite a disparu). Au revers, les murailles et la porte fortifiée de la ville. Légende disparue : *Sigillum consulum civitatis Ebredunensis* (« Sceau des consuls de la cité d'Embrun »). Arch. Emb. 1 FF 17 (moulage).

notariés sont nuls, ainsi que les décisions des consuls. De son côté, l'évêque de Senez, choisi comme arbitre, fixe rendez-vous aux deux parties à Sisteron, mais Hugues *Risolus*, « syndic et procureur de ladite commune », refuse de comparaître :

Ledit Hugues affirma que ledit lieu était hautement contestable tant à cause de la puissance que ledit archevêque avait dans ladite cité de Sisteron, en raison de la comtesse [Béatrice de Provence], seigneur de ladite cité, très amie dudit seigneur archevêque, qu'à cause des amis que le seigneur archevêque avait ici (...). Ce lieu lui était hautement dangereux⁹¹.

Les Angevins travaillaient donc de conserve avec Henri de Suze. L'évêque de Senez propose au syndic de fixer lui-même le lieu de rendez-vous, mais vers le mois d'avril Hugues accepta le compromis (*compromissum*) présenté par les arbitres, dont les termes ne nous sont pas connus et qui fut rejeté par les consuls. En mai, l'archevêque fulmina de Sisteron contre les Embrunais qui refusaient de céder⁹². Leur motivation ne faiblit pas : ils déjugèrent leur syndic et en nommèrent un nouveau, *Leynard de Trebis*, ainsi qu'une autre commission de juristes (*judices*) pour le seconder. Cette décision eut lieu le 2 mai, sur la place de la cathédrale, en présence de l'assemblée des hommes convoqués au son du tocsin⁹³. Leynard

⁹¹ Acte fait à Digne, 3 avril 1255 (Arch. Emb., 1 FF 20) : *protestatus fuit dictus Ugo (...) se dictum locum habere valde suspectum tum ratione potentie quam dictus archiepiscopus habet in dicta civitate Sistaricensi, ratione domine comitisse, domine dicte civitatis, amicissime dicti domini archiepiscopi, tum ratione amicorum quos ibidem dominus archiepiscopus supradictus (...), locus valde periculosus.*

⁹² 1^{er} mai 1255 (AD 38, B 3001), et le 16 mai (Fornier II, p. 31-33).

⁹³ Arch. Emb., 1 FF 19 : *in platea ante ecclesiam Beate Marie sedis dicte civitatis per preconem et ad sonum campane congregata fecerunt constituerunt (...).*

fut chargé de casser le précédent *compromissum* auprès du pape, de rétablir la commune dans ses droits et d'obtenir la levée de l'excommunication. Le 26 du mois, l'archevêque condamna leur obstination :

Ces citoyens d'Embrun, rebelles envers nous, ne se préoccupant nullement de notre excommunication (alors que leurs fautes l'exigeaient), mais au contraire la piétinant et la méprisant, non seulement ne se corrigèrent pas, mais pendant plus d'un an ils s'endurcirent chaque jour davantage et s'élevèrent par un excessif orgueil, jusqu'à s'opposer à nous et à nos droits (Fornier II, p. 26).

Loin d'obéir, la commune s'organise pour durer, mais l'interdit pèse gravement sur les finances de la cité et sur son ravitaillement. Un document éclaire cette situation difficile et ses incidences sur le gouvernement d'Embrun. Le 27 novembre 1256, dans la maison consulaire, avec l'accord des conseillers réunis par le tocsin, les trois consuls reconnaissent devoir à Jean Chabassol « 6 000 sous et trois deniers viennois, au nom d'un prêt en faveur de la cité⁹⁴ ». Ils s'engagent aussi à lui rembourser avant un an d'autres dépenses, « avancée pour les besoins de la cité d'Embrun⁹⁵ » : 300 setiers de vin, 200 mesures de sel, 220 bottes de foin, du chanvre, un cheval, le tout pour 10 000 sous et cinq deniers, soit 500 livres, somme énorme pour un particulier. Et pour garantir la dette, dix conseillers parmi les plus importants se portent caution sur leurs biens et l'on concède en gage à Jean plusieurs hôtises* dans la ville⁹⁶. Jean Chabassol, consul en 1235, co-fondateur de la ligue avec Savines, fidéjusseur en 1241, conseiller en 1254, fait ici figure de premier personnage de la ville tant par la richesse que par l'influence politique, capable d'approvisionner les habitants pour de très fortes sommes et de soutenir ainsi la résistance contre l'archevêque. La ville avait-elle été tentée par une autorité forte et unique, du type des podestats provençaux⁹⁷ ?

⁹⁴ Ces consuls sont choisis parmi des conseillers ou des témoins fréquents : Pierre Agnellus (un parent est fidéjusseur de la ville en 1241, Arch. Emb., 1 FF 15), Raimond Thiaud (voir en 1237, *ibid.*, CC 88 ; et 1239, 1 FF 13), Raimond Alvernât (1238, *ibid.*, CC 87).

⁹⁵ Arch. Emb., CC 635 : *confessi fuerunt et manifesti se habuisse et recepisce a Johanne Chabassolo nomine mutui pro civitate Ebredunensi sex milia solidorum terci denariorum vien. (...), quos denarios et quas res confessi fuerunt habuisse et recepisce et in utilitatem civitatis Ebredunensis processisse, renunciante exceptioni non meritate peccune doli et infactum promittentes eidem Johanni Chabassolo restituere et reficare omnia dampna et expensas quas facaret (...).*

⁹⁶ Fidéjusseurs connus par d'autres accords : Guillaume Freyssinières (1237, 1239, 1254, un parent apparaît déjà en 1210), un Bocia, un Abrivat, Guillaume Aries (1237, 1238, 1254.), deux *Ferrarius* (des forgerons enrichis ?), et un juif (*Salamon / Salomon*). On note que les dix signataires de l'acte sont des personnages nouveaux dans la commune, dont deux bouchers.

⁹⁷ Le podestat consiste à confier le pouvoir dans une cité à un puissant, d'origine étrangère, qui servira d'arbitre neutre entre les factions qui divisent la communauté ; il fut pratiqué à Arles (1220), Marseille (1221), Avignon, Tarascon et Nîmes. Dans le cas embrunais, il s'agit d'un local, cf. La Provence 2005, p. 95-122.

Le début du mouvement à Gap (1251-1257)

Contrairement à Embrun, la ville de Gap et ses alentours ne connaissent pas de tensions notables depuis la dernière révolte de 1184. Après l'épiscopat du Provençal et ancien abbé de Lérins, Guillaume d'Esclapon (1219-1235), auquel Guigues VI André prêta hommage le 18 octobre 1233, les relations avec le dauphin s'apaisent sous l'évêque Robert (1236-1251), désigné comme protecteur du jeune Guigues VII par son père. Bien que vassaux de l'évêque, les dauphins s'associent à la noblesse du diocèse, élargissant leurs réseaux. C'est le cas de Raimond de Mévouillon, dit le Bossu, qui reçoit en 1237 tous ses domaines en fiefs de la régente Béatrix, alors que le sud du Buëch relève théoriquement du comte de Provence depuis 1209⁹⁸. Le dauphin profite indirectement de la présence des Mévouillon dans le sud-ouest du diocèse, lesquels jouent les arbitres dans la noblesse locale⁹⁹. Partout des seigneurs se reconnaissent comme vassaux du dauphin au milieu du XIII^e siècle, ainsi les 20 co-seigneurs de Veynes, ceux de Sigottier, et même des établissements monastiques, tels Romette¹⁰⁰. Le dauphin désigne certains nobles du Gapençais comme officiers agissant en son nom, ainsi Osasica Flotte, *dominus* et *nobilis vir* de La Roche-des-Arnauds et Jarjayes, est noté comme bayle à Montalquier en 1243 et à Veynes et Aspremont en 1268¹⁰¹. Ces liens lui permettent de racheter des fiefs et des droits à l'aristocratie terrienne qui connaît des difficultés d'argent ou d'exploitation de ses domaines¹⁰². Le 28 mars 1246, Guigues VII acquiert pour 400 livres la moitié du *castrum* de Montjay et de son mandement¹⁰³. Parmi les 19 témoins de l'acte on compte deux *domini* et sept chevaliers de la vallée du Buëch, un officier delphinal (*janitor*) et deux moines du prieuré d'Aspres ; c'est dire que les alliés du dauphin sont tous issus de la petite noblesse féodale.

Comme son homologue d'Embrun, l'évêque Robert reçoit en avril 1238 confirmation de ses fiefs et *castra* par l'empereur Frédéric II, au moins pour tous ceux situés au nord de la Durance¹⁰⁴. Il accorde en même temps à la commune de Gap la reconnaissance de ses privilèges en échange du serment d'obéissance des hommes libres, privilège concédé le 31 juillet 1238 puis repris le 5 août 1240 par le vicaire impérial :

les consuls et la commune de la cité de Gap nous ont promis, en tant que représentant de l'empereur, de rendre le service [féodal] envers nous et notre seigneur l'empereur Frédéric, pour les *castra*, les terres et les juridictions dans le diocèse de ladite cité qu'ils tiennent de l'empereur (...). À cause de leurs services rendus fidèlement et

⁹⁸ *Reg. Dau.*, n° 7027, 7527, 7528, 8562.

⁹⁹ Le 3 mai 1242, Raimond arbitre le conflit entre Bertrand des Baux, prince d'Orange, et Dragonnet de Montauban, en faveur de ce dernier (AD 38, B 3638).

¹⁰⁰ Veynes, le 21 mai 1253 (Valbonnais I, p. 29-30) ; Sigottier, le 24 août 1235 (Roman 1890, p. 69) ; Romette à trois reprises en 1250, 1252 et 1256 (*op. cit.*, p. 84, 86, 88).

¹⁰¹ 22 juin 1243 (Chartes Bert., n° 47).

¹⁰² De très nombreux seigneurs de Veynes, Manteyer, Montmaur, Jarjayes, Ventavon, La Roche vendent des terres à Bertaud entre 1244 et 1257 (Chartes Bert, n° 50, 54, 59, 62, 64, 66, 67, 69, 74).

¹⁰³ AD 38, B 3735.

¹⁰⁴ AD 05, AA 1 ; G 1506.

dévotement envers l'empereur, nous confirmons à perpétuité à ladite commune la juridiction, le consulat et les autres libertés que ladite commune tient jusqu'ici ou possède pour ainsi dire¹⁰⁵.

On ignore si à cette date la commune de Gap avait les mêmes institutions qu'Embrun. Tout au plus relève-t-on en 1248 la mention de deux consuls, dont l'un est parent d'un chanoine, et de six « citoyens » (*cives*), dont quatre sont issus de familles de *milites* (Maceyra, Grassi) ou de la petite noblesse voisine (les Saint-Marcel sont seigneurs d'Avançon et de Jarjayes). L'élite urbaine est proche de l'évêque et de l'aristocratie gapençaise. Comme Embrun envers Savines, la commune de Gap cherche à se constituer un patrimoine ou du moins un territoire sur lequel elle puisse peser. Le 3 janvier 1253, les quatre consuls – dont l'un est chanoine et un autre chevalier – achètent pour 122 livres à Hugues de Furmeyer et à ses nièces « un sixième de la tour et de la forteresse du *castrum* de Furmeyer et tout ce que ledit Hugues et lesdites nièces avaient ici¹⁰⁶ », notamment le ban sur une dizaine de familles de serfs. Les 42 signataires de l'acte forment probablement le groupe des « conseillers », déjà noté à Embrun. Ils font de même avec Romane, co-seigneur du bourg, à laquelle ils rachètent son *dominum*, ses terres et ses forêts, pour 22 livres. L'*universitas* de Gap s'implante donc dans un espace où le dauphin et ses alliés sont très présents, contrairement à l'évêque, ce qui ne peut manquer de générer des tensions. Ce document, signé dans la maison consulaire, est validé par le sceau des consuls (*sigillum consulum*). La commune a donc une certaine autonomie décisionnelle. Toutefois, elle dépend du notaire épiscopal pour tous ses actes officiels¹⁰⁷.

Le calme apparent dans le diocèse se lézarde avec l'élection de l'évêque Otton de Grasse (1251-1282), ancien archidiacre et prévôt du chapitre d'Aix, conseiller du comte de Provence. Ce choix des chanoines suggère que le chapitre et une partie des élites citadines attendaient le retour politique des comtes dans le diocèse. L'écu paraît décidé à s'opposer à la pénétration du dauphin, probablement avec le soutien des Angevins. Au printemps 1251, Raimond de Mévouillon, pourtant sujet du dauphin, et son vassal (*valitor*) Raimond d'Agoult, seigneur de Luc-en-Diois et proche de l'évêque, attaquent L'Épine et Rosans, où Guigues avait des droits. Mais celui-ci l'emporte par les armes et soumet les Mévouillon¹⁰⁸. Le 18 juin, Otton de Grasse obtient que Guigues VII lui rende l'hommage à Gap, en présence du chapitre et des chevaliers de la région¹⁰⁹.

¹⁰⁵ AD 38, B 3753, f. 41r ; G 1508, p. 26 : *consules et commune civitatis Vapincensis promiserunt nobis facere servitium domino nostro imperatori pro Fr[ederico] et nobis pro castris, terris et iurisdictionibus episcopatum dicte civitatis, que ab imperio tenent (...). Circa imperii servitia fideliter et devote, iurisdictionem, consulatum et ceteras libertates quas hactenus prefatum commune tenuit vel quasi possedit, dicto comuni perpetuo confirmamus.*

¹⁰⁶ AD 38, B 3248, f. 15-18 : *VI partem turris et fortitudinis castri de Furmierio et ea omnia que dictus Hugo et dicte neptes sue habeant (...).*

¹⁰⁷ Les 15 mentions de *notarius* relevées sur les actes entre 1220 et 1286 renvoient à des notaires de l'évêque (5), du comte de Provence (5) ou du dauphin (2).

¹⁰⁸ Arbitrage du 25 avril rendu par le *domicellus* Roland de Manteyer (AD 38, B 3639 ; Fontanieu I, f. 241v).

¹⁰⁹ AD 13, B 1231 ; AD 38, B 3735.

La crise couve et au printemps 1256 des violences éclatent à Tournefort et Lazer. Dans le premier bourg, l'évêque avait commencé des travaux de fortifications probablement pour protéger sa frontière de l'instabilité embrunaise. Mais la construction paraissait menacer Faudon, où se tenait un bayle delphinal. Plus grave, contre l'avis de son chapitre, l'évêque loua le château de Lazer à un noble, aliénant ainsi cette prébende ecclésiastique, ainsi que d'autres *castra* des environs¹¹⁰. Loin d'apaiser les tensions, Otton de Grasse, soutenu par les consuls, interdit aux officiers du dauphin l'entrée de Gap et saisit certains « cens et rentes que ledit seigneur Dauphin avoit accoutumé de prendre dans la ville et le territoire de Gap¹¹¹ ». Par réaction, Guigues VII fait occuper et raser le château épiscopal de Lazer. La force est de son côté et l'évêque se soumet. Le 21 juin 1256, une transaction sanctionne la défaite d'Otton et surtout de la commune, qui est condamnée à 1500 livres d'amende. En attendant ce versement, Guigues prend en gage Furmeyer, preuve que le contrôle du bourg par les consuls gênait l'emprise locale du dauphin. L'évêque s'engage à détruire sa fortification de Tournefort et à laisser Raimond d'Agoult – qui avait combattu le dauphin en 1251 – prêter l'hommage vassalique à Guigues.

La commune de Gap reste la grande perdante de la fronde menée par l'évêque contre le dauphin. Peu soutenus par Otton de Grasse, certains consuls sont tentés de chercher la protection de leur suzerain, Charles I^{er} d'Anjou, héritier des droits des comtes de Forcalquier (fig. 1). Après les troubles de son début de règne, Charles est en passe de soumettre les cités provençales et peut envisager d'intervenir au nord de son comté¹¹². À une date inconnue, une partie des hommes de l'*universitas* rendent hommage au comte pour obtenir son appui contre le dauphin¹¹³. Bien que la majorité des conseillers n'ait pas suivi cette initiative, Charles intervient, fortement poussé par l'opinion publique provençale¹¹⁴. Le 9 juillet 1256, il rejette la convention entre l'évêque et le dauphin, et accuse Guigues de s'attribuer des fiefs au sud du Buëch, qui relève de son autorité.

Si Otton soutient le comte, le pape Alexandre IV en revanche demande explicitement au prélat, ainsi qu'à l'archevêque d'Embrun, de défendre les fiefs de Guigues¹¹⁵. Entre 1257 et 1259, celui-ci semble aux abois dans toute la vallée de la Durance et au-delà. Il est en conflit avec son puissant maréchal Robert Auruce¹¹⁶. Dans l'Oisans, un noble du nom de Robert Bermond mène une révolte contre lui.

¹¹⁰ C'est ce qui ressort de la plainte du chapitre auprès du pape (8 août 1258 ; AD 38, B 3753, f. 33r-34v) : *castrum de Lazaro spectans ad ecclesiam supradictam cuidam nobili pro quadam summa pecunie obligavit, et adhuc alia castras, villas, possessiones et bona ipsius ecclesie aliis nobilibus obligare intendit, ex quo prenominata ecclesia irreparabile detrimentum incurret.*

¹¹¹ Fontanieu I, f. 230v-232r.

¹¹² La Provence 2005, p. 148-162 ; Busquet 1997, p. 164-176.

¹¹³ Roman 1892, p. 50-52.

¹¹⁴ Au début de son règne, Charles est critiqué par le troubadour-jongleur Granet qui lui reproche son inactivité en Gapençais : « Seigneur, un puissant homme vit ici dans la honte quand il perd son bien et n'en est pas rancunier » (cité dans La Provence 2005, p. 152).

¹¹⁵ 28 mars 1257 (AD 13, B 354).

¹¹⁶ Falque-Vert 1997, p. 362-407.

Guigues connaît une période d'incertitudes. Il écrit à Otton de Grasse en reprenant le contenu des lettres pontificales le 30 janvier 1258 :

si quelqu'un, noble ou illustre, ou n'importe qui, voulait nous faire du tort, envahir violemment notre terre sans nulle raison ni procès, alors que nous étions sûr de notre droit devant vous et devant tous pour les terres, les possessions et les églises que nous tenons de vous et des autres pères et seigneurs [évêques], alors défendez-nous, employez au service de notre droit tout le conseil et l'aide (*consilium et auxilium*) que vous pouvez, par les deux bras [séculier et spirituel], contre ceux qui ont cherché à faire tout cela¹¹⁷.

Guigues évoque explicitement les obligations de l'évêque dont il est le vassal. Les tensions dans le Gapençais avaient dégénéré aux dépens du dauphin, dont les fiefs et les droits étaient attaqués ou menacés par des « nobles », probablement des seigneurs du sud-ouest du diocèse, le comte de Provence, voire la cité de Gap. Sur fond de vieilles querelles de bornage et de pâturages, les seigneurs et les habitants de Valserres et de Jarjays en viennent aux mains et se lancent des pierres, les uns pour le dauphin, les autres pour la commune et l'évêque¹¹⁸.

La guerre semble inévitable entre le dauphin et le comte. Guigues prépare des troupes et fait armer ses paysans du Valcluson¹¹⁹. Mais sur l'intervention du roi Louis IX, frère de Charles d'Anjou, les deux hommes parviennent à une convention (*pax et concordia*) le 18 juillet 1257, à Riez, « en raison de la discorde ou de la guerre attendue entre le seigneur Charles (...) et l'illustre dauphin¹²⁰ ». Le comte de Provence révoque les décisions de ses officiers menaçant les droits du dauphin, lequel, « ne voulant pas se disputer avec le sérénissime Charles », s'en déclare vassal pour toutes ses terres situées dans le comté de Forcalquier. Les seigneuries des Montauban et des Mévouillon sont entièrement cédées à la suzeraineté de Guigues, qui devient le protecteur actif de Galburge, principale héritière des Mévouillon¹²¹. En devenant vassal de Charles, le dauphin l'empêche juridiquement de venir en aide aux Gapençais révoltés contre lui. Les deux princes observeront fidèlement le traité jusqu'à la fin du XIII^e siècle¹²².

Le pacte de 1257 fut conclu sur le dos de la commune de Gap, qui avait pris le risque de désobéir à l'évêque et au dauphin. Vers la fin de l'année, des habitants de la ville se lancent à l'assaut du château de Montalquier, siège du bayle delphinal et site fortifié aux portes de la ville, et le détruisent¹²³. Face à ce mouvement qu'il

¹¹⁷ Gallia christiana I, col. 289-290.

¹¹⁸ C'est ce qui ressort du l'arbitrage du 5 juin 1257 (AD 05, 7E Jarj. 1).

¹¹⁹ Falque-Vert 1997, p. 226.

¹²⁰ AD 38, B 3753, f. 26 ; Fornier II, p. 34-37 ; Valbonnais I, p. 205.

¹²¹ Nicollet 1902, p. 13-14 ; AD 38, B 3753, f. 26 ; César de Nostradamus, *Histoire et chronique de Provence*, 1614, p. 226. Entre 1259 et 1264, le dauphin participe aux projets matrimoniaux de sa vassale, s'engage à la défendre et lui rachète des terres (*Reg. Dau.*, n° 9575, 9889, 10156).

¹²² Hommages delphinaux en 1270, 1272, 1281 (AD 38, B 3013) : « ce ne fut que malgré elle et comme contrainte par les poursuites des officiers du comte de Provence que la Dauphine Béatrix fit encore cet hommage par son fils » (Fontanieu I, f. 286).

¹²³ Le chapitre y possède toutefois des droits féodaux, notamment les tasques (22 mars 1238, *Reg. Dau.* II, n° 7580).

ne contrôle pas, Otton de Grasse traite avec Guigues. Leur alliance (*associatio*) contraint la ville à se soumettre. Le 17 décembre 1257, à Corps, deux conventions sont scellées. Par la première, Otton promet au dauphin « de le protéger, le défendre et le maintenir contre tout homme et toute personne, exception faite du seigneur empereur et de l'Église romaine¹²⁴ ». Le texte est contresigné par deux groupes de témoins : huit en faveur du dauphin, pour l'essentiel des *domini* du Briançonnais, du Dauphiné et du Champsaur (ex. : Lantelme de Montorcier) ; et six pour l'évêque, des chevaliers et des élites consulaires de Gap¹²⁵. Le second accord est l'acte de soumission de la commune envers Guigues, qui établit un pariage avec l'évêque dans la ville. Guillaume de Saint-Jacques, « syndic et procureur des hommes et de la commune des hommes de Gap », rembourse les dégâts et les pertes subies par le dauphin à Montalquier et dans son territoire à hauteur de 2500 livres, à verser en plusieurs échéances. En revanche, ce qui reste du château est conservé en fief par la ville qui en fait l'hommage au dauphin. À ces conditions draconiennes, les Gapençais sont absous par Guigues. Le document a le mérite de montrer que la commune avait une organisation proche de celle d'Embrun (consuls / conseillers / parlement), puisque le syndic jura d'observer l'arbitrage « par la volonté et le consentement des consuls et du conseil de Gap, ou de la majeure partie du conseil¹²⁶ », ce qui sous-entend des divisions dans les élites urbaines. Lâchée par son évêque et par le comte de Provence, la ville passait sous le contrôle du dauphin.

La convention de 1257 isolait un peu plus les consuls de Gap et aggravait leur méfiance envers l'évêque, d'autant que son manque de diplomatie lui aliénait aussi une partie du clergé. À peine arrivé sur son siège épiscopal, il déjugea son chapitre au profit du sacriste* Odon qui réclamait le privilège de désigner le précenteur* et les chapelains de la cathédrale¹²⁷. Après quelques années, les rapports s'envenimèrent tellement que le doyen du chapitre le dénonça auprès du pape. Alexandre IV réagit en ordonnant une enquête canonique sur sa réputation (*fama*) :

il a aliéné illégalement les biens de ladite Église jusqu'à les détourner du droit et de la propriété de ladite Église. Mais cet évêque ne se soucia pas des conséquences, car ensuite il osa aliéner des propriétés et de nombreux revenus affectés au chapitre de ladite Église, dilapidant et gaspillant gravement les autres biens de l'Église. Et parce que ledit évêque était enlacé par la simonie, les parjures, l'inceste et d'autres crimes, le doyen, le sacriste et les chanoines de ladite Église, Étienne Grassi, Jacques Rolland, Lantelme Goyrand et Raoul de Montbonod, l'avertirent par charité, afin

¹²⁴ AD 05, G 1552 ; AD 38, B 3753, f. 54.

¹²⁵ Dont Guillaume Odon, procureur de l'évêque en 1232, *miles* et consul en 1253 ; Giraud Grassi, *cives* de Gap en 1248, parent du chanoine Étienne ; deux Saint-Marcel, *milites* et *cives* de Gap en 1248 et 1253, dont l'un est co-seigneur de Jarjaye en 1257 (AD 05, VII E Jarjaye, 1).

¹²⁶ AD 05, G 1202 ; Fontanieu I, f. 234v : *Eandem post multa hinc inde proposita predictis Guillelmus de Sancto Jacobo sindicus seu procurator hominum seu universitatis hominum Vapinci nomine et ex parte predictae universitatis et de voluntate et assensu consulum et consilii Vapinci vel majoris partis consilii promisit nobis et tactis sacrosanctis Evangeliiis juravit stare arbitrio dicto et mandato nostro prout plenius continetur in carta seu instrumento publico (...).*

¹²⁷ 1^{er} septembre 1251 (AD 05, G 909).

qu'il se corrige sur tout ce qui augmentait son infamie publique, et réforme au mieux sa vie et ses mœurs¹²⁸.

Au lieu de cela, il excommunia les chanoines qui durent en appeler à Rome. Mais l'énormité des accusations et l'absence de condamnation pontificale après l'enquête suggèrent que l'hostilité envers Otton avait aussi une dimension partisane¹²⁹. De fait, si tout le chapitre paraît uni contre l'évêque depuis l'affaire de la précentorie – et même Odon le sacriste qu'il avait pourtant soutenu –, sa politique d'aliénation des prébendes d'Église lui apportait le soutien de la noblesse rurale qui en bénéficiait et assurait une mise en défense efficace des terres ecclésiastiques, dans un contexte tendu entre la Provence, le Dauphiné et la ville de Gap. Les chanoines en lutte contre Otton étaient tous liés à la bourgeoisie consulaire (Rolland, Montbonod, Goyrand) ou à la chevalerie urbaine aisée (Grassi, Saint-Marcel, Montorcier). Or, les élites citadines aussi se défiaient de l'évêque.

La pacification de l'Embrunais

Au moment où Gap s'allie avec les Angevins et que la guerre menace le dauphin, la cité d'Embrun poursuit son mouvement de révolte contre l'archevêque, malgré les appels au calme de Guigues VII¹³⁰. La chronologie des événements n'est pas certaine. Au début de l'année 1257, Henri de Suze parvient à rentrer à Embrun temporairement¹³¹. En raison de l'accord du 18 juillet 1257 entre Charles d'Anjou et Guigues, celui-ci pouvait intervenir dans le diocèse sans risquer l'opposition du comte de Provence. Il devient ainsi le seul recours pour l'archevêque face à la ville. Une fois encore, Guigues montre son habileté à manœuvrer : alors qu'il vient de mâter Gap, il rend l'aide vassalique à Henri de Suze et lance des troupes contre la ville d'Embrun, prise au début de l'été 1258. Ce soutien n'empêche pas Henri de contester certains abus de Guigues, et le pape Alexandre IV de rappeler le dauphin à l'ordre le 9 janvier 1258 et de demander une enquête pour déterminer s'il a transgressé les privilèges de l'Église¹³². Le 29 juillet, à Chorges, l'archevêque et le dauphin énoncent les sanctions contre la cité qui consistent en de fortes amendes et des otages, en échange d'une amnistie générale, exception faite des meneurs qui sont exilés et leurs maisons rasées. En réparation des blasphèmes commis, les habitants assisteront à une messe anniversaire et verseront un denier

¹²⁸ Le 8 août 1258 (AD 38, B 3753, f. 33r-34v) : *ut ea que de bonis ecclesie predictae illicite alienaverat ad jus et proprietatem ipsius ecclesie revocaret, idem tamen episcopus non solum id efficere non curavit, verum etiam postmodum quasdam possessiones et quamplures redditus, in requisito ecclesie predictae capitulo, alienare presumpsit, alias ecclesie dicta bona dilapidans enormiter et consumens ; et quia dictus episcopus symonie, perjurii, incestus et aliis est diversis criminibus irretitus, idem decanus, sacrista, Stephanus Grassi, Jacobus Rollandi, Lantelmus Gorandi et Rodolphus de Montebonodo, ecclesie supradictae canonici, caritative monuerunt eundem ut super hiis super quibus publica laborabat infamia se corrigeret et vitam et mores suos in melius reformaret.*

¹²⁹ L'évêque a effectivement cédé le prieuré d'Entraix à un laïc (Charvin I, p. 264).

¹³⁰ Lettre du 28 décembre 1256 (AD 38, B 3011, Roman 1890, p. 89).

¹³¹ Il est présent lors du serment de prise de fonction du nouveau prévôt du chapitre, Jacques de Sérène, le 1^{er} mars (Fornier, II, p. 32-33 ; III, p. 244).

¹³² Fornier II, p. 37 : Fontanieu I, f. 261 ; AD 38, B 3720.

par an à l'offrande¹³³. Le 20 août, les nouveaux statuts communaux confirment la perte des clés, du sceau et des libertés urbaines. La maison consulaire et les biens communaux sont préservés, mais tous les insignes du consulat sont rendus à Chorges par les conseillers qui s'humilient devant l'archevêque et l'assemblée des Embrunais. Le sceau illégal de l'*universitas* est brisé (fig. 6)¹³⁴. Seuls des syndics représenteront désormais la communauté et non plus des consuls, et le nombre de conseillers est limité. Le prélat récupère la dîme des raisins (fixée à 1/15^e des fruits) et des blés (1/12^e des épis), et les arriérés de paiement. L'archevêque rentre dans ses droits, mais seul le dauphin est en position de force dans la ville, assujéti par ses troupes. La révolte embrunaise, pour autant qu'on puisse en juger à travers les noms des deux meneurs exilés, a été portée par une élite urbaine et non par un mouvement populaire¹³⁵. On remarque toutefois qu'en trente ans, le nombre de chevaliers composant le conseil de l'*universitas* a singulièrement diminué et que les élites d'origine économique ou artisanale sont plus nombreuses. L'enrichissement fragilise les anciennes structures, même dans le monde rural¹³⁶. Le groupe consulaire est donc vaincu en même temps que la ville et dut ressentir une certaine amertume envers le dauphin, dont il était proche, au moins par hostilité envers l'archevêque¹³⁷.

Le pouvoir accru du dauphin

L'Embrunais est sous contrôle et ne se soulève plus. Les conflits dans le diocèse prennent dès lors l'allure d'épisodes judiciaires entre le dauphin et l'archevêque. Profitant de la fragilité politique d'Henri de Suze, Guigues souffle le chaud et le froid. Il rassure les populations et se montre favorable à la commune devenue inexistante, qu'il dispense de nourrir son bayle contre 50 livres¹³⁸. En 1263, il se prononce en faveur des consuls dans l'interminable procès avec Boscodon sur la montagne des Vachères et leur cède même sa forêt de Montmirail, énorme étendue de 20 kilomètres¹³⁹. Il va donc à l'encontre des intérêts des moines qui voulaient freiner la fièvre des coupes, et satisfait une opinion publique facilement hostile aux religieux. Malgré un compromis passé en juin 1265 avec le monastère, l'affaire est encore plaidée en 1278-1279, car les habitants des Orres contestent

¹³³ AD 38, B 3001 ; Fontanieu I, f. 237-240.

¹³⁴ Pour corroborer ses actes, la commune a désormais recours à un tabellion, qui a le titre de « notaire public de la cour impériale », dont la marque (le *signum*) a valeur d'authentification.

¹³⁵ Raimond Thiaud est d'une famille de conseillers depuis le début du siècle. Sa maison sert en 1239 pour signer l'accord entre le bayle delphinal et la commune. Il est consul en 1256. Sa condamnation n'était pas définitive, puisqu'on le retrouve comme témoin à Embrun en 1265 (Arch. Emb., DD 15).

¹³⁶ Le 7 janvier 1263, le dauphin confirme les libertés des « hommes et habitants » d'Upaix, dont la communauté – enrichie par le commerce – est représentée par « Léon, marchand (*mercator*) d'Upaix, juif, fils du juif Abraham » (Roman 1886, p. 6).

¹³⁷ Selon Fontanieu I, f. 237v sur l'affaire du palais, « les habitants étoient d'ailleurs dans le party du Dauphin ».

¹³⁸ 9 novembre 1259 (Roman, 1890, p. 93).

¹³⁹ Arch. Emb., DD 14-15.

eux aussi les droits de coupe des Embrunais. Des violences auraient eu lieu, mais le bayle delphinal confirme sa position favorable à Embrun¹⁴⁰. Dans les années 1250-1270, Guigues distribue généreusement des chartes de libertés aux petites communautés villageoises, en échange de la reconnaissance de sa haute justice et de taxes annuelles, ainsi à Upaix, dans le Briançonnais, à Montgardin, Chorges, Esparron, aux Crottes¹⁴¹. D'autres l'imitent, comme les Mévouillon et les Flotte¹⁴². Grâce à lui, les bourgs et les villages libérés de la servitude personnelle et reconnus comme des entités essaient dans les deux diocèses, passant de quatre en 1210 à 32 en 1282 (fig. 4). Cette politique a l'avantage de régulariser ses revenus, sans menacer ses propriétés, tout en facilitant son implantation et court-circuitant l'archevêque. Dans le Queyras, il rachète des rentes et des censives* à des petits seigneurs désargentés¹⁴³. Dans le diocèse de Gap, de nombreux seigneurs ruraux lui prêtent l'hommage à Jarjayes, Veynes, Sigottier, Avançon, etc¹⁴⁴. Il fait fructifier les terres reprises par des travaux de terrassement, de réparation et de plantation de vignes¹⁴⁵. La cité de Chorges, insoumise en 1246, obtient le 8 juin 1277 de ses deux seigneurs une charte de libertés lui rendant son consulat, ses privilèges (droit de bannerie*, biens communaux) et définissant ses devoirs (tailles, chevauchées)¹⁴⁶. Le dauphin la récompensait ainsi de sa neutralité durant les troubles d'Embrun entre 1253-1258. En revanche, l'archevêque conserve sans partage les sites de Châteauroux, Saint-Clément et leurs chevaliers dans sa vassalité¹⁴⁷.

Face à l'Église, Guigues s'obstine à refuser l'hommage à l'archevêque, sous prétexte qu'il l'a déjà fait envers le comte de Provence (Fornier II, p. 52-53). Dès 1260, il lance des travaux dans la partie orientale du rocher d'Embrun, comme le rappelle le pape Urbain IV le 10 août 1262 :

il commença à construire un palais ou une maison ou encore une fortification dans la cité d'Embrun, au préjudice et détriment de l'Église d'Embrun (...). Le noble [Guigues] promit à notre prédécesseur [Alexandre IV] de ne plus continuer cet ouvrage ni de permettre de le continuer tant que son droit de bâtir cette maison ou ce palais ne serait pas établi (...), mais il envoya une multitude d'ouvriers et poursuivit la construction de son propre chef jusqu'à l'achever (*op. cit.*, III, p. 245).

Les deux affaires – l'hommage et les travaux – empoisonnent leurs relations durant cinq ans, Henri faisant tout pour empêcher ce projet d'aboutir, qui nuirait

¹⁴⁰ 31 mai 1278 (Arch. Emb., 1 FF 35) ; 3 avril 1279 (*ibid.*, DD 44).

¹⁴¹ En 1265-1266 pour ces quatre dernières (Roman 1890, p. 99 ; *ibid.* 1886, p. 29-39) ; Monétier de Briançon en 1253 et 1261 (*op. cit.*, p. 86, 95) ; Mont-Genèvre en 1266 (p. 100) ; Abriès en 1259 (p. 93) ; Villar d'Arènes en 1261 (p. 94) ; Upaix en 1253 et 1263 (Roman 1886, p. 3-5).

¹⁴² Arnaud Flotte et son neveu cèdent aux habitants de Jarjayes une charte le 17 novembre 1259 (Roman 1886, p. 9-11) ; les Mévouillon font de même pour Serres en 1248 (Roman 1890, p. 11-14), Barret-de-Lioure et Mévouillon en 1270 (Vaillant 1951, p. 637-649).

¹⁴³ 1265, 1273, 1276 (Roman 1890, p. 98, 105, 106). Sur la politique domaniale des dauphins, cf. Falque-Vert 2013 et Lemonde 2010, p. 48-52.

¹⁴⁴ Roman 1890, p. 101-104 ; AD 05, 7E Jarj. 3.

¹⁴⁵ Comptes de baylie de 1268 (AD 38, B 3738).

¹⁴⁶ Sentence du 8 juin 1277 (AD 05, E 41 ; Vaillant 1951, p. 585-588).

¹⁴⁷ Fornier III, p. 339-347 ; Gallia christiana I, col. 183.

à sa position dans la ville¹⁴⁸. Appelé, le pape défend le prélat, confirme ses prérogatives et sermonne le dauphin¹⁴⁹. L'arbitrage de l'archevêque de Vienne tente de ralentir la construction, en vain¹⁵⁰. L'affaire s'éternise entre les mains des avocats des deux parties. Urbain IV brandit la menace de la confiscation de ses fiefs et de l'excommunication si Guigues ne prête pas l'hommage au prélat. Pourtant les sources ne mentionnent pas de règlement définitif.

Après l'épiscopat mouvementé d'Henri de Suze, celui de Jacques de Sérène (1263-1286), ancien chanoine et prévôt du chapitre de la ville, consacre la pacification dans l'Embrunais. Malgré des différends provoqués par son chapitre contre lui sur la prébende de Saint-Clément, et contre la ville, les tensions sont apaisées ou tues¹⁵¹. Sur accord pontifical, Jacques augmente les revenus de son chapitre¹⁵². Les institutions représentatives ont été maintenues du bout des lèvres et sont sous l'étroite surveillance de l'archevêque et du dauphin, puisque c'est le juge de la cour commune qui ratifie l'élection des deux syndics et des sept conseillers¹⁵³. C'est lui qui, le 12 février 1279, impose son arbitrage à deux chevaliers de la ville – les *domini* Hugues d'Embrun et Guillaume de Verdun – contre les syndics, les obligeant à participer aux tailles et aux dépenses de la cité, exception faite des obligations serviles¹⁵⁴. Sa décision ne souffre aucune contestation. La justice des deux seigneurs règne dans la ville. La révolte a finalement amené peu d'hommes neufs au gouvernement, et la composition des élites consulaires paraît d'une remarquable stabilité, autant que celle du chapitre cathédrale avec lequel les liens sont étroits. Les différents actes de vente conservés impliquant la commune entre 1264 et 1280 permettent d'établir une liste d'une quarantaine de syndics, de conseillers, de fidéjusseurs et de témoins, dont la moitié appartient à une poignée de familles omniprésentes depuis le début du siècle (Verdun, Chabassol, Lombardi, Abrivat, Freyssinières, Papia, Thiaud, Risolus, Julianus, Agnellus, Méolans, Garcin)¹⁵⁵. À la fin du siècle, certaines connaissent des difficultés économiques, comme les Abrivat contraints en 1285 de vendre un vaste domaine au syndic¹⁵⁶. Des parvenus tentent de se frayer un chemin dans les élites. Profitant des besoins financiers dans la ville, huit individus issus de familles nouvelles pratiquent l'usure (*usuraria pravitas*). L'une de leurs « victimes », Jean Garcin, citoyen (*cives*) bien implanté dans la bourgeoisie, porte plainte en 1280 auprès du pape qui ordonne une enquête¹⁵⁷.

¹⁴⁸ 1^{er} août 1260 (AD 38, B 3011, f. 2r).

¹⁴⁹ Valbonnais II, p. 81 ; Fornier II, p. 56.

¹⁵⁰ On passe six fois devant son tribunal entre 1260 et 1264 (AD 38, B 3011, f. 1-2, 38, 43, 53 ; Fornier II, 58-59, III, p. 245-246).

¹⁵¹ Entre 1276 et 1281 (Roman 1890, p. 106, 109 ; Fornier II, p. 71 ; Arch. Emb., 1 FF 26).

¹⁵² Bulle du 18 juillet 1263 (Roman 1890, p. 97). Pierre de Verdun, chantre et allié de l'archevêque, vend au chapitre des propriétés dans la vallée des Orres (6 janvier 1264, *ibid.*).

¹⁵³ 29 novembre (Arch. Emb., BB 32).

¹⁵⁴ Arch. Emb., CC 90.

¹⁵⁵ 6 janvier 1264 (Arch. Emb., DD 43) ; 10 juin 1265 (*ibid.*, DD 15) ; 31 mai 1278 (1 FF 35) ; 29 novembre 1278 (BB 32) ; 12 février 1279 (CC 90) ; 3 avril 1279 (DD 44).

¹⁵⁶ 6 décembre (Arch. Emb. DD 1).

¹⁵⁷ 28 avril 1280 (Arch. Emb., 1 FF 40).

Au cœur de la crise, l'insécurité est partout dans le Haut-Dauphiné mais prend des formes différentes : révoltes urbaines à Gap, Embrun et Chorges ; violences féodales dans le Rosanais ; luttes entre puissances rivales dauphinoise et provençale, entre autorités ecclésiastiques et temporelles. L'arrivée de fortes personnalités cléricales défavorables au dauphin comme Henri de Suze et Otton de Grasse n'arrange pas les choses. La seconde révolte d'Embrun, portée par le même rejet de la puissance épiscopale de la part d'un patriciat urbain riche, cultivé et structuré autour de quelques familles, voire quelques hommes, se solde par un nouvel échec¹⁵⁸. Le développement économique et les besoins en numéraire contribuent à de nouvelles concurrences sociales. À Gap, les enjeux sont proches, mais pas les solutions. L'évêque n'est maître que du centre du diocèse, ailleurs le dauphin domine par ses fiefs, ses officiers ou ses alliés dans la noblesse, dont il profite des difficultés économiques. Fort du soutien des institutions municipales, des Angevins de Provence et de certains chevaliers à qui il confie des *castra*, l'évêque entre avec le dauphin dans une confrontation brutale, qu'il perd rapidement. L'appel à l'aide envoyé au comte de Provence n'aboutit qu'à un *statu quo* négocié, qui laisse l'évêque et la ville seuls face à un prince trop puissant pour eux. Le prélat se soumet aussitôt, mais pas l'élite urbaine, bientôt vaincue. Dans les deux cas, le camp épiscopal, après avoir cherché l'alliance provençale, a dû se tourner vers le dauphin qui l'emporte par la force, tout en jouant sur les sensibilités villageoises, urbaines et nobiliaires en distribuant des droits qui lui coûtent peu¹⁵⁹. En revanche, à Gap, la collaboration épiscopale avec les élites urbaines s'est effritée plus tardivement qu'à Embrun. Tandis que l'Embrunais rentre dans l'ordre, le Gapençais s'enfonce dans la crise.

La phase gapençaise (1260-1286)

Conflits autour des Manteyer (1260-1270)

« De toutes les villes du Dauphiné, il n'y en avait aucune si jalouse de sa liberté que celle de Gap » (Fontanieu I, f. 233v). Ce jugement d'une unité urbaine face à l'oppression ne résiste pas à l'analyse, car l'évêque Otton de Grasse, protégé des Angevins, n'était pas un personnage isolé. L'affaire de Manteyer, à l'origine d'une nouvelle révolte, dévoile les intérêts contradictoires dans le diocèse. Rolland, chevalier de Manteyer, était de cette aristocratie terrienne et féodale en perte de vitesse au XIII^e siècle. Autrefois au service des comtes de Forcalquier, ils en avaient obtenu à titre héréditaire le tiers des droits de juridiction et l'office de bayle à Gap. Pressés par des besoins d'argent, Rolland et son frère Lantelme vendirent une multitude de droits et de domaines entre 1245 et 1264 au monastère de Bertaud et aux Hospitaliers de Saint-Jean, avec l'accord de l'évêque, qui était leur seigneur à Manteyer¹⁶⁰. Plus encore, le 4 avril 1260, pour 1500 livres ils cèdent au dauphin

¹⁵⁸ Embrun vit la situation provençale avec un décalage de 40 ans (La Provence 2005, p. 114-133).

¹⁵⁹ Cassard 2011, p. 469.

¹⁶⁰ Roman 1890, p. 78, 82, 85, 96, 98.

« le tiers des maisons, de la seigneurie, de la juridiction, des justices et des délits » dans la ville de Gap, sauf un sixième qu'ils conservent (soit 1/18^e des amendes) ainsi que l'immunité sur leur propre domaine (*domum cum casali*)¹⁶¹. Les 11 signataires de l'acte sont tous des chevaliers ou des seigneurs étrangers au diocèse, au service du dauphin. À la faveur de l'effacement des Manteyer, Guigues devient donc à Gap co-justicier (pour 5/18^e) avec l'évêque (12/18^e), situation qui ne peut manquer de dégénérer.

Loin d'en profiter, deux ans plus tard, le dauphin accepte de revendre ces droits de justice à Otton de Grasse pour 1150 livres¹⁶². Guigues observait fidèlement les clauses du traité de paix de 1257 entre lui et l'évêque. Tout gain de l'un dans la ville devait être partagé avec l'autre. De fait, les 16 témoins de l'acte sont à la fois des vassaux du dauphin et des clercs du diocèse. Guigues est financièrement perdant dans l'affaire, mais conserve le droit de justice sur ses propres sujets. En outre, pendant deux ans, il a pu installer ses notaires, ses hommes de loi et développer ses réseaux sur place. Il est même probable que, comme à Embrun, il ait commencé la construction d'un palais ou d'une demeure près des murailles¹⁶³. Ses méthodes sont partout les mêmes. Les démonstrations de force en font partie et il ne renonce pas à convoquer les chevauchées auxquelles il a droit. En 1268, ses bayles organisent deux marches armées, dont l'une qui, du 4 au 16 mars, va de Chorges jusqu'à Crest par Aspres et revient à Upaix. Les soldats (des paysans de l'Embrunais ?) sont nourris à ses frais¹⁶⁴.

Malgré la bonne volonté du dauphin, l'évêque paraît méfiant et veut être sûr de son droit en cas de contestation. Il fait faire en 1265 une copie de l'acte d'hommage de Guigues VII, sous contrôle du juge commun¹⁶⁵. L'emprise d'Otton sur la justice et la police se renforce, et les relations avec les consuls se normalisent, puisque le 29 novembre 1265, il leur concède un règlement sur les vins étrangers : « À la demande et à la réclamation des consuls et des conseillers de ladite cité, [il décida] qu'on n'apporterait plus de vin de l'extérieur (*forense*) pour le vendre dans la cité de Gap, sous peine d'un droit d'entrée de 60 sous¹⁶⁶ ». L'adjectif *forensis* renvoie à tout ce qui vient d'au-delà du territoire urbain. Le vin étant l'un des produits de consommation les plus rémunérateurs, l'évêque accepte ce protectionnisme qui profite aux vigneron et marchands de la ville et de ses alentours.

¹⁶¹ AD 13, B 1097 : *tertiam partem domum, segnorie et jurisdictionis, justiciarum et fores-factorum (...), et jus quod habet puniendi, justiciendi et destituendi dans (...).*

¹⁶² 4 juillet 1262 (AD 38, B 3735).

¹⁶³ C'est ce que suppose Roman 1892, p. 53, sans preuve.

¹⁶⁴ Comptes de baylie, AD 38, B 3738.

¹⁶⁵ 27 octobre (AD 05, G 1552).

¹⁶⁶ AD 05, G 1554 : *ad instantiam et requisitionem consulum et consiliorum civitatis pre-dicte, de non adducendo ad civitatem Vapinci vinum forense causa vendendi, sub pena amissionis vini et sexaginta sol. (...).*

La fronde contre l'évêque et l'abandon des libertés (1270-1272)

La mort de Guigues VII en 1270, et l'avènement de son jeune fils Jean (1270-1282) sous la régence de sa mère Béatrix, ouvre une période d'incertitudes pour le pouvoir delphinal, que cherche à exploiter Otton de Grasse. En outre, les longues absences de Charles d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile, occupé en Italie, laissent une marge de manœuvre à son sénéchal de Provence pour mener sa propre politique. L'officier tente de reprendre le contrôle des vastes terres de Galburge de Mévouillon et des Flotte en exigeant – par la force – l'hommage de leur part pour son maître¹⁶⁷. Il conteste la vente par Galburge de certaines forteresses avec leurs paysans (*bastia, terrae, castra, liberi*) au profit de Bertrand *Raybaldo*, seigneur de La Chau et fidèle du dauphin, jusqu'à confisquer à Bertrand ces châteaux pour félonie et crime¹⁶⁸.

Comme convenu depuis 1257, le bayle du dauphin, au nom de son nouveau maître, se déclare prêt à rendre l'hommage au sénéchal¹⁶⁹. Mais l'évêque profite de la situation pour se retourner contre Rolland de Manteyer qui a permis au dauphin de s'installer à Gap. L'homme a même prêté l'hommage au comte de Provence pour le village de Manteyer, dont la moitié relevait pourtant de l'évêque¹⁷⁰. La trahison de Rolland est donc double aux yeux d'Otton. Une lettre comminatoire de Guillaume de Gonesse, sénéchal de Provence, envoyée à l'évêque le 16 novembre 1271, rappelle les faits très graves qui sont reprochés au prélat :

le *castrum* de Manteyer, les seigneurs et les hommes dudit *castrum*, et tous ses habitants, avec tous leurs droits et dépendances étaient sous la protection, la garde, la sauve-té, la sauvegarde, le *dominium* et la seigneurie du seigneur roi de Sicile. C'est pourquoi, il conseilla et interdit au seigneur évêque de Gap d'offenser lesdits seigneurs, ni les hommes ni aucun habitant dudit *castrum*, ni de leur faire aucune guerre. Il a en outre exigé dudit évêque qu'il rende et restitue un homme de Manteyer qu'il avait pris et emprisonné (...). De même, ledit sénéchal a demandé et exigé que ledit seigneur évêque libère une jeune fille, la fille de Rolland de Manteyer, qu'il détient et garde contre sa volonté et celle de ses parents. Il conseille en outre au même seigneur évêque de Gap de s'acquitter de 15 000 sous viennois [750 livres] envers le procureur de Guido de *Cavannis*, frère d'Antonio qui a été assassiné dans la cité de Gap par des Gapençais, somme à laquelle ont été condamnés ceux qui ont dépouillé lesdits Antonio et Guido¹⁷¹.

Et le sénéchal, soutenu par l'évêque de Sisteron, d'ordonner au prélat de s'exécuter rapidement. Ces accusations, qui paraissent corroborer celles du pape en 1258, montrent que vers 1270-1271, l'évêque, associé à une partie des bourgeois (*homines Vapincenses*), a attaqué le vassal du comte, Rolland de Manteyer et son groupe (*amici sui*), ainsi que deux usuriers lombards, dont l'un a été tué, peut-être victime de la double méfiance populaire envers le banquier et l'étranger. Faisant

¹⁶⁷ Fontanieu I, f. 264.

¹⁶⁸ C'est la procédure de commise évoquée le 31 mai 1272 : *ipsa terra nobis incidit in comissum propter illicitam alienationem et contumaciam et delictum ipsius B. Raybaldi* (AD 38, B 3736).

¹⁶⁹ 17 mars 1270 (Roman 1890, p. 101).

¹⁷⁰ 11 novembre 1271 (AD 13, B 271).

¹⁷¹ Gallia christiana I, col. 291 (AD 13, B 371).

cause commune avec les Gapençais, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont les terres autour de Tallard relevaient du comte de Provence, vinrent prêter main forte à l'évêque contre les Manteyer. Il fallut dans la même lettre que le sénéchal les rappelle à l'ordre et leur interdise « d'apporter de l'aide ou du ravitaillement à la cité de Gap » sous peine d'amende. L'affaire confirme que l'évêque avait une personnalité tranchée, qu'il n'était nullement isolé et avait des alliés parmi les conseillers, unis dans une même hostilité au dauphin. Pourtant, l'intransigeance d'Otton joua contre lui, car il réclama des consuls de payer les 15 000 sous de condamnation. Il fit saisir de la marchandise (*coria*) appartenant à quatre tanneurs de Gap, suscitant ainsi le mécontentement parmi les élites économiques¹⁷². L'évêque, menacé ou attaqué par les habitants, dut quitter la ville et trouver refuge à Aix, chez son protecteur Charles d'Anjou.

Débarassée du prélat, la municipalité opère le 11 décembre 1271 un nouveau retournement d'alliance au profit des enfants du dauphin, mais aussi indirectement contre le comte de Provence, son suzerain :

le seigneur Hugues Maceya, chevalier, et Jacques *Martis*, consuls de l'*universitas* des hommes de Gap, et cette *universitas* réunie ici [devant la cathédrale] en assemblée au son du tocsin selon la coutume, et plus particulièrement les hommes et les consuls convoqués dont les noms suivent, ont tous et chacun reconnu que le consulat de la cité de Gap était le fief des hommes libres de l'illustre seigneur dauphin Guigues (...) et que les consuls rendaient fidélité et hommage à dame [Béatrix], comtesse [d'Albon], au nom des hommes libres (...) avec tous les droits, revenus et dépendances du consulat, ces droits consistant en bans, justices, cens (...), exception faite du droit qu'avait l'évêque et l'Église de Gap sur le consulat¹⁷³.

Deux représentants delphinaux reçoivent l'hommage en présence de huit chevaliers déjà connus dans l'entourage du dauphin, dont Osasica Flotte, deux seigneurs de Montorcier, et les autres de Savine, Briançon, Rame et du Champsaur. Le consul Hugues Maceya était d'une famille de *milites* impliquée dans la commune depuis vingt-cinq ans, et son frère Bertrand était chanoine de Gap. Contre la convention de pariage passée en 1257 avec l'évêque, Béatrix s'arrogeait ainsi tous les droits sur le consulat.

Contre le rejet explicite de son autorité féodale, une semaine plus tard, Otton de Grasse en fuite à Aix s'abandonne dans les mains du sénéchal de Provence qui vient de critiquer sa gestion de la crise et sa vendetta contre les Manteyer. L'évêque lui demande « de l'aider et le défendre contre les hommes de Gap qui se sont rebellés contre lui et son Église en refusant de lui obéir comme à leur habitude ». Il précise que « certains d'entre eux (*aliqui ex eis*) ont donné et concédé le consulat de Gap – qui relevait de l'évêque et de l'Église – à la noble dame Béatrix, alors qu'ils ne pouvaient le faire en droit ». La phrase suggère que les habitants n'étaient pas unanimes. La régente du Dauphiné en a alors profité pour s'emparer du consulat et le confier à un de ses officiers (*vicarius*) qui gère la ville librement. Mais l'évêque de Gap ne relevant selon son privilège

¹⁷² Acte du 19 janvier 1275 (AD 05, AA 2).

¹⁷³ AD 38, B 3013, 3248 ; Valbonnais II, p. 92, approuvé par Béatrix le 11 janvier 1272 (AD 38, B 299 et 3248).

d'immédiateté que de l'empereur, le sénéchal refuse d'intervenir à moins qu'Otton ne rende l'hommage au comte de Provence pour toutes ses terres et ses *castra*. Sans avoir le choix, l'évêque s'exécute et Charles d'Anjou devient ainsi le suzerain dans le diocèse ; son sénéchal prend Otton sous sa protection et s'engage à lui restituer le consulat, contre une chevauchée de six cavaliers par an, une aide militaire de 30 jours et la supériorité de la cour d'Aix dans les procès. Otton est affranchi de nouveaux impôts et gagne en récompense de son hommage cinq *castra* supplémentaires en fief, dont Reynier et Sigoyer de Malpoil (fig. 2)¹⁷⁴. En quelques jours, la commune et l'évêque de Gap ont renoncé à toutes leurs prérogatives et indépendance, l'une en faveur du dauphin et l'autre envers le comte. En revanche, l'accord stipule qu'Otton doit obtenir l'approbation de son chapitre pour que le traité rentre en application, clause particulièrement délicate à réaliser en raison des tensions avec ses chanoines.

Bien que les consuls de Gap aient sciemment désavoué leur hommage au comte de Provence de 1256 en se tournant vers le dauphin, Charles d'Anjou doutait de son bon droit puisque, sur une plainte de Béatrix, il reprocha à son sénéchal d'avoir voulu reprendre le consulat de Gap, « qu'elle tenait d'eux [les consuls] et qu'ils pouvaient garder selon le droit, en dépit du fait que tu as reçu en notre nom le don de ce consulat d'une petite partie de l'*universitas* », allusion à l'hommage de 1256 dont Charles n'était pas sûr de la valeur¹⁷⁵. La cour d'Aix entre alors en conflit avec Béatrix autour de deux affaires. La première concerne le consulat de Gap : a-t-il été donné au comte par une minorité de consuls ou, comme le prétend la cour, « par la majorité et les meilleurs hommes de la cité de Gap¹⁷⁶ » ? Relève-t-il désormais du comte, du dauphin ou de l'évêque de Gap ? La seconde affaire est celle de la seigneurie d'Arnaud Flotte et des terres que Galburge de Mévouillon avait cédées à Bertrand *Raybaldo* et confisquées par le sénéchal. Béatrix souhaite les récupérer, mais aussi un fidèle de Charles d'Anjou, Robert *de Laveno*, créancier de Bertrand. Le comte se prononce en faveur de Robert, mais exige une enquête approfondie, signe que les droits féodaux dans le Gapençais manquaient de clarté. Cette procédure était aussi une façon pour le comte de reprendre la main dans le diocèse au profit de son propre tribunal. Béatrix se rendit d'ailleurs aussitôt à son jugement et lui confirma son hommage, imitée par Otton de Grasse¹⁷⁷. Le comte de Provence sortait renforcé de la fronde de 1270-1272.

État de guerre et efforts de conciliation (1273-1275)

Otton ne put revenir immédiatement dans la cité qu'il fallait d'abord pacifier. Le détail des troubles de 1273-1274 n'est connu que par le traité de paix du

¹⁷⁴ 19 décembre 1271 (AD 05, AA 1), confirmé par Charles I^{er} le 16 mai 1272 (Valbonnais II, p. 93-95).

¹⁷⁵ 17 juillet 1272 (AD 38, B 3013 et 3736) : *quem universitas Vapincensis illi donaverat, injuriaris, cum ab ill teneretur et habere poterant eum de jure, non obstante quod a minori parte universitatis donationem dicti consulatus nostro nomine recepisti, cujus donationis occasione consulatum ipsum eis auferre conaris (...).*

¹⁷⁶ *Ibid.* : *dictus consulatus per maiores et meliores homines civitatis Vapinci erat tibi donatus (...).*

¹⁷⁷ 28 juin 1272 (AD 13, B 272) ; hommage de l'évêque le 16 septembre (*ibid.*, B 372).

19 janvier 1275 qui décrit un climat de guerre civile (*discordia seu guerra*)¹⁷⁸. Deux camps (*partes*) se forment, pour l'évêque ou la commune, sous-entendu aussi pour le dauphin. Du côté d'Otton de Grasse se trouvent la commanderie des religieux de Saint-Antoine de Gap et les Hospitaliers de la vicomté de Tallard, dont Béatrix fait saisir les biens à Montalquier en mars 1273¹⁷⁹. Parmi ses « suiveurs et complices » (*sequaces et complices*) figurent aussi des chevaliers (Hugues Maceyra) et des citoyens de premier plan, membres de vieilles familles consulaires et canoniales (Grassi, Montbonod, Bonet, Papia), ainsi que des « étrangers » (*homines extrinsecos*). Plus que de mercenaires provençaux, il s'agit ici de paysans des villages voisins, hostiles à cette cité riche, remuante et insoumise à l'Église. Du côté de l'*universitas*, il y a des « citoyens » et des bourgeois de la ville (*cives, intrinseci*), clercs et laïcs (*tam clericis quam laycis*), signe que la fracture dépasse le problème ecclésial. Le syndic et les meneurs nommés et excommuniés sont trois chevaliers autrefois associés à l'évêque : les frères Saint-Marcel¹⁸⁰, Bertrand Jausaud, et cinq personnalités apparues depuis les années 1250 dans les élites urbaines (Lagier *Burrini*, Lagier *Porta*, Guillaume Odon, Pierre Philippe), et surtout le bourgeois et maître artisan (*magister operis*) Odon de Gap, qui fait figure de chef de parti. La dimension sociale du conflit existe sans être déterminante. On relève enfin du côté de l'*universitas* un petit seigneur des alentours : Aymar *Cervelli* du Glaizil, qui s'est opposé à l'évêque avec ses fils et sa *familia*, c'est-à-dire son groupe de protégés. L'homme nourrissait dès avant la guerre une rancune contre le prélat, qui était récemment devenu le seigneur du Glaizil. Le parti mené par Odon a constitué une *societas* autonome, une « ligue » soudée par un serment, et s'est attaqué aux bourgs voisins et aux hommes de la cité restés fidèles à Otton. Les « étrangers » liés à l'évêque ont juré leur propre alliance¹⁸¹.

Dans les violences, aucun groupe ne l'emporte de façon décisive, aussi le traité de paix de 1275 ménage-t-il tout le monde. Les intermédiaires de paix acceptés par les deux partis sont tous des religieux : deux dominicains, un antonin, un chanoine et l'archidiacre. Le chapitre cathédrale a eu un rôle moteur dans la négociation. Les factions sont dissoutes, les prisonniers libérés, l'excommunication levée, les condamnés amnistiés, sauf les meurtriers « étrangers » qui doivent s'amender. La commune promet fidélité à Otton de Grasse qui jure de conserver les libertés urbaines (*immunitates et franchises*). L'hommage des consuls à Béatrix est maintenu, tout comme les droits du dauphin sur la ville. Les cinq nouveaux consuls appartiendront aux deux partis politiques et aux quatre composantes sociales de la ville : un chanoine, un gentilhomme (*domicellus*), deux bourgeois (*burgenses*), un cultivateur (*gaygnator*), ce qui est une indication de la structure des élites et

¹⁷⁸ AD 05, AA 2.

¹⁷⁹ AD 38, B 3013. Les Hospitaliers avaient racheté des biens à Rolland de Manteyer (Roman 1890, p. 98). Les Antonins s'endettent dans la guerre au service d'Otton (1^{er} mars 1275 ; *Reg. Dau.*, n° 11378).

¹⁸⁰ L'un d'eux est seigneur de Jarjays. La famille était divisée car le noble Giraud de Saint-Marcel était du côté de l'évêque.

¹⁸¹ AD 05, AA 2 : *contra castra sua seu terram et contra homines dictorum castrorum seu contra valitores quoscumque ejusdem (...). Item cum dictus Odo cum suis complicitibus et universitati Vapinci fecissent societatem seu juramenta seu conjurationes et dicti extrinseci dicerentur fecisse illud idem.*

de la lente éviction de la noblesse. Tous les ans à la saint Laurent (le 10 août), les conseillers éliront cinq autres consuls qui seront présentés à l'évêque pour ratification. Les dettes contractées pendant la révolte sont garanties, clause qui assure le paiement des frais de guerre avancés par les responsables urbains. En revanche, Otton ne peut exiger de ses débiteurs les intérêts qui ont couru durant la crise. Les clauses financières confirment qu'autour d'Odon de Gap gravitaient une partie des marchands. S'il subsiste des désaccords, ils seront évoqués devant l'archevêque d'Aix, le comte de Provence gardant ainsi la main sur la diplomatie locale. Quant aux éventuels rebelles impénitents (*malefactores, inobedientes*), ils seront arrêtés et jugés avec l'aide des consuls.

Après l'échec de tant d'accords et d'arbitrages, l'évêque et la commune veulent assurer la pérennité du traité et organisent une « tournée de pacification » partout où des combats ont eu lieu et où les deux partis avaient des alliés. Avant même la signature de l'acte, une délégation est envoyée pour obtenir de tous les chefs de famille le serment de respecter la convention. Les villages environnants qui ont fourni les alliés de l'évêque – les fameux « étrangers » – sont les premiers visités. À Rambaud, le 16 janvier, jurent des 15 partisans de l'évêque, dont plusieurs chevaliers connus (Macey, Montbonod, Grassi, Saint-Marcel). Le 17 janvier, à La Bâtie Vieille ce sont 23 roturiers, et à La Bâtie Neuve deux *domini* et 24 roturiers ; enfin, à Châteauneuf le même jour 14 personnes jurent, dont un *dominus*. La tournée se termine sur la place de la cathédrale de Gap en deux temps : le 18 janvier, 127 membres du parti de la commune prêtent serment (*pro parte hominum et universitatis*), et le 20 janvier, c'est le tour de 73 partisans de l'évêque. Les deux factions sont relativement équilibrées. Le nombre penche en faveur de l'évêque (151 contre 127), qui paraît fédérer plus de nobles et de chevaliers, potentiellement mieux armés, mais la richesse est du côté de la ville. L'antagonisme de classes est à nuancer car une dizaine de familles se trouve divisée par le conflit¹⁸². Près de 300 hommes libres, sans compter les jeunes, les femmes, les domestiques et éventuellement leurs serfs et paysans, auraient été impliqués dans la crise, laquelle s'est toutefois localisée dans le centre-est du diocèse (fig. 4).

L'invasion provençale et la paix forcée (1281-1286)

Malgré ces efforts pour une paix durable, les relations dans le Gapençais étaient fragilisées par les violences subies. L'épuisement des factions et le silence des sources laissent croire entre 1275 et 1280 que les querelles ont été tuées sans être réglées. Le 1^{er} mai 1281, après une nouvelle révolte, Otton, réfugié à Sisteron, demande l'aide du sénéchal de Provence¹⁸³ :

Otton, feudataire du roi [de Sicile], était étouffé et persécuté par de graves et continuelles attaques de ses sujets, des citoyens et des hommes de Gap, et par

¹⁸² Pour la commune, on relève au moins 13 nobles. Il est vrai que les personnalités issues des métiers sont plus nombreuses pour la ville : un maître artisan (*magister operis*) et trois forgerons. Parmi les familles divisées : Gartivi, Arnulphi, Macey, Chappelletti, Faber, Abo, Brandi, Graffinelli, Grassi.

¹⁸³ Gallia vetus, p. 88.

certains grands (*magnates*) et d'autres hommes, au préjudice et au profond détriment de l'honneur et des droits dudit évêque et de son Église. Il ne pouvait plus exercer convenablement sa juridiction sur la cité de Gap ; pire, on refusait de lui obéir, et ce qui est encore plus grave à rapporter, ils l'emprisonnèrent et le tinrent longtemps captif contre son gré.

Averti, le roi de Sicile Charles d'Anjou délègue le traitement de l'affaire à son fils aîné, Charles, prince de Salerne, pour rétablir l'obéissance à Gap et à Aspres, elle aussi touchée par le mouvement. Le prince s'engage à intervenir et à placer ses officiers dans la cité pour garantir les droits de l'évêque. En échange, celui-ci cède au sénéchal la moitié de la juridiction et des *regalia* sur Gap et Aspres. Les Gapençais, une fois soumis, prêteront serment de fidélité au roi de Sicile. L'évêque devra obtenir l'accord du chapitre cathédrale pour cette *associatio* avec les Angevins. Les chanoines, visiblement désireux de maintenir la paix qu'ils avaient négociée en 1275 et fortement poussés par les franciscains de Sisteron, acceptent le compromis¹⁸⁴. Le dauphin Jean se garde bien d'intervenir et, au contraire, confirme son hommage envers le comte de Provence¹⁸⁵. La ville est seule face à l'orage qui approche et retrouve sans doute ses factions hostiles.

Deux événements laissent espérer un règlement amiable. Le 25 septembre 1281, par prudence, les bourgeois font hommage au comte dans les mains du juge majeur de Provence¹⁸⁶. En novembre, Otton de Grasse meurt à Aix, après trente ans d'un épiscopat dramatique. Le chapitre a déjà un candidat pour lui succéder, le dominicain Raimond, de la puissante famille des Mévouillon, un homme de la noblesse locale qui connaît bien les enjeux du diocèse et saura temporiser entre les Gapençais et les Angevins, avec lesquels il a des liens de sang¹⁸⁷. Avant de faire confirmer par le pape l'élection, le doyen du chapitre est allé lui-même supplier Raimond d'accepter sa nomination, ainsi que le maître général des dominicains pour le pousser à faire de même¹⁸⁸. Le chapitre fait l'impossible pour éviter un nouvel épiscopat catastrophique en choisissant un homme connu et respecté.

Malgré ces bons augures, le prince de Salerne est en marche avec ses troupes et les calamités s'abattent sur la région en avril 1282, comme le rapporte l'historien César de Nostradamus en 1614 dans son *Histoire et chronique de Provence* : « la ville de Gap fut prise et forcee par le fils de Charles, pareillement nommé Charles, accompagné de barons et gentilshommes de Prouence, un peu auparavant ayant vn merueilleux et grand tremble-terre, esbranlé tout le territoire voisin » (p. 277). Après un siège rapide, la cité par la voix de ses cinq syndics se soumet au prince. « À cause des grandes et terribles attaques subies à cause d'eux par le prédécesseur [de Raimond] », la ville perd au profit de l'évêque « les fouages*, les fours, la gabelle, le pesage public (*pondus*), les fossés, les pâturages

¹⁸⁴ 18 novembre 1281 (AD 13, B 377).

¹⁸⁵ 30 juillet 1281 (Fontanieu I, f. 286).

¹⁸⁶ AD 13, B 412.

¹⁸⁷ Charles II d'Anjou appelle Raimond en 1287 : *carissimo consanguineo nostro* (Gallia christiana I, col. 293).

¹⁸⁸ Bulle de Martin IV, 13 juin 1282, qui reproche au chapitre ses manœuvres (*op. cit.*, col. 292-293).

de l'*universitas* et d'autres servitudes et redevances avantageuses ». Les dépenses de l'évêque pendant la révolte seront remboursées à hauteur de 2000 livres, contre son pardon¹⁸⁹. En octobre et novembre 1282, le comte de Provence et le dauphin confirment leurs conventions mutuelles¹⁹⁰. Une fois de plus la ville est saignée et ses institutions supprimées.

Mais Raimond de Mévouillon se préoccupe d'établir un nouveau climat dans le diocèse, épuisé par les guerres¹⁹¹. Le 6 août 1282, il obtient du prince de Salerne la promesse de restitution de la moitié de la juridiction sur la ville et Aspres¹⁹². Il somme à plusieurs reprises le sénéchal de Provence de cesser d'intervenir dans le gouvernement de la cité. Et, pour preuve de sa bonne foi, le 2 janvier 1286, il rend solennellement aux syndics l'ensemble des droits que le prince avait confisqués à la commune en sa faveur. C'est le temps du pardon à Gap.

Entre 1260 et 1286, le Gapençais poursuit la fronde qu'il a commencée avec trente ans de retard sur Embrun. Grâce aux difficultés des Manteyer, le dauphin devient co-justicier dans la ville de Gap. Après une réconciliation fragile entre les bourgeois et l'évêque, celui-ci cherche, avec le soutien provençal, à contester la puissance du dauphin et à se venger de la noblesse qu'il fédère. Devenu odieux à une partie des élites et du clergé de la ville, il fuit en laissant sur place une guerre de factions, ses défenseurs regroupant surtout des religieux, des chevaliers et des ruraux des environs. Ici comme à Embrun, la lutte vise un rééquilibrage politique et fiscal, la conquête du ban et l'abaissement des pouvoirs épiscopaux. Pour y parvenir, la faction hostile fait appel au dauphin et lui offre le consulat, tandis que l'évêque fait de même envers le comte de Provence. Le risque d'une guerre est tel que l'on se décide à négocier une paix de compromis, signe que l'*universitas* entend traiter d'égal à égal. Malgré la « tournée de pacification » qui devait garantir son application et l'équilibre socio-politique dans le nouveau consulat, l'explosion des mécontentements impose l'intervention brutale du prince de Salerne qui brise toute résistance et tout pouvoir autonome. Contrairement à Embrun, le dauphin n'est pas intervenu, car ses fiefs et domaines n'étaient pas directement menacés. La perte des institutions consulaires à Gap et Embrun se trouvait compensée dans la vallée par la multiplication des chartes de libertés¹⁹³.

Conclusion

Les facteurs d'instabilité dans le Haut-Dauphiné au milieu du XIII^e siècle sont nombreux et se croisent : difficultés des petits seigneurs ruraux, crainte d'un déclassement des chevaliers urbains, modification des élites citadines,

¹⁸⁹ Le contenu de l'accord *occasione obsidionis* est rappelé le 2 janvier 1286 (AD 05, AA 1, p. 80-84).

¹⁹⁰ 26 octobre (AD 38, B 3736) ; 5 novembre (AD 13, B 2).

¹⁹¹ Les ruines dues à la guerre sont notées dans le procès-verbal de visite au prieuré de Saint-André de Gap (Charvin I, p. 413).

¹⁹² Fontanieu II, f. 8-10. Voir aussi actes de Charles II des 3 janvier 1284 (AD 05, AA 1, p. 42), et 7 août 1284 (AA 1, p. 43).

¹⁹³ Même phénomène d'uniformisation dans toute la Provence (La Provence 2005, p. 173-176).

essor économique dans les villes et les bourgs qui réclament l'affranchissement et bientôt la maîtrise d'une partie du ban seigneurial, défiance du monde des campagnes envers les sociétés urbaines, raidissement des pouvoirs ecclésiastiques encore attachés à l'autorité acquise aux XI^e-XII^e siècles, ambitions des princes territoriaux, dauphins et comtes de Provence. Si l'insoumission des municipalités leur a fait perdre – temporairement – leur autonomie de gouvernement, en revanche leur existence en tant que personne morale est définitivement acquise, de même que la place désormais centrale du droit, des procès et de l'écrit dans le règlement des conflits¹⁹⁴. La parole et le serment ne suffisent plus à établir la concorde, comme l'illustre l'échec de la « tournée de pacification », alors qu'un traité rédigé en bonne et due forme se défend devant les tribunaux ecclésiastiques et comtaux¹⁹⁵. Au fil des révoltes et des échecs, se construit dans le val de Durance une société du droit, dont la maîtrise n'est plus réservée aux princes et aux établissements religieux. Partout la servitude personnelle a reculé et des libertés ont été accordées, certes par intérêt et sans remettre en cause la pression domaniale, mais la puissance féodale s'est réduite, surtout aux dépens de la petite aristocratie.

Si le déclin des consulats n'est que momentané, en revanche celui des évêques est irrémédiable : leur contrôle du ban est entamé en ville et convoité par le comte de Provence et le dauphin, leurs chapitres ont été divisés, leurs fiefs mis en danger, leur politique hésitante critiquée. Les combats les plus rudes, ceux qui ont mobilisé le plus d'hommes, se sont tous déroulés dans des zones de forte propriété ecclésiastique (fig. 2 et 4). Ailleurs, les révoltes sont le fait de seigneurs locaux insoumis contre leurs maîtres, les Mévouillon ou les dauphins. L'anticléricalisme n'explique donc pas tout, d'autant que les prélats savent jouer sur les intérêts économiques et les réflexes de classe pour se constituer des alliés. Les groupes antagonistes ont leur logique mais ils se décomposent vite lors d'un traité ou face à un danger. Malgré un contexte quasi identique, les chemins pris par Gap et Embrun sont différents, la chronologie aussi.

Pour les Angevins, longtemps absents de la scène alpine, le bilan dans l'Embrunais est décevant. L'hommage reçu du dauphin a paralysé toute action de Charles d'Anjou dans l'ancien comté de Forcalquier, dont il était pourtant le titulaire, mais où il ne dispose d'aucune place forte ou de fief de quelque importance. Au sud du Buëch, il a même cédé l'autorité sur les Montauban-Mévouillon. En revanche, à Gap où il est populaire, la plupart des évêques du XIII^e siècle sont des clercs acquis à sa cause (Otton de Grasse, Raimond de Mévouillon, puis Geoffroi de Lincel). Il est parvenu ici à se poser en personnage de dernier recours, celui qu'on appelle pour sa troupe ou son tribunal, ce qui lui vaut d'être redevenu en 1282 le suzerain dans le Gapençais. La plupart des procès importants dans le diocèse aboutissent désormais en appel à Aix.

¹⁹⁴ Les premiers tabellions pour Embrun venaient de l'entourage des comtes d'Albon (ex. : 1237, Arch. Emb., CC 88 et 458) ou de Marseille (1255, 1 FF 19). Après le milieu du siècle, ils sont désormais originaires du Haut-Dauphiné (ex. : 1287, EE 2).

¹⁹⁵ Offenstadt 2007, p. 229-274.

À l'inverse, même si le dauphin prête serment de fidélité au comte – et de façon aléatoire aux deux évêques –, il a accru ses fiefs, implanté ses officiers, amélioré son administration, noué des liens vassaliques en s'associant avec la noblesse locale et racheté de multiples censives. Après les années de doute, entre 1253 et 1260, il a repris la main habilement, changeant ses alliances, négociant directement avec les consuls, puis traitant avec l'évêque ou le comte, avant de profiter des difficultés de l'un ou du retrait de l'autre. Il souffle sur les braises et attend d'être appelé pour calmer la situation. Pourtant, malgré tous ses efforts, il n'est le suzerain nulle part, ses droits sont éparpillés et les parages fréquents, ce qui l'oblige à cohabiter avec l'épiscopat¹⁹⁶.

Les comptes de la baylie de Gap et Embrun, conservés pour l'année 1267-1268, confirment ces impressions¹⁹⁷. Pour chaque *castrum* sont indiquées les recettes des censives – qui relèvent des droits domaniaux –, et celles des droits banaux (péages, lods, basse justice, droits de bannerie). La baylie rapporte cette année-là 1215 livres, dont 911 vont au dauphin et le quart à ses agents sur place¹⁹⁸. À la même époque, les enquêtes sur les droits et terres du dauphin établissent un revenu fixe de 5307 livres. En rapprochant artificiellement les deux chiffres, on pourrait estimer que la région contribue pour près de 15 % aux recettes. La seigneurie foncière est d'un meilleur rapport que la seigneurie banale (58 % contre 42 %). Mais les droits banaux fixes se réduisent à 12 % des recettes si l'on met à part les péages d'Upaix, Aspres, et les recettes extraordinaires. Ce chiffre indique alors que le dauphin n'a qu'un pouvoir de coercition assez médiocre, ce que confirme le nombre de personnes concernées : 63 condamnées en basse justice, 85 payant des lods et 123 des amendes, soit seulement 271 individus sur les deux diocèses. L'Embrunais ne rapporte que 222 livres et uniquement sous forme de cens, soit 18,2 % de ce que perçoit la baylie, malgré le pariage à Chorges et Embrun. Les campagnes du Gapençais sont plus rémunératrices en raison d'une démographie plus importante (229 paroisses dans ce diocèse contre 98 dans celui d'Embrun), de la présence de riches péages, des rachats de terres et des nombreuses censives à Gap, Trescléoux, Chanousse, Moydans et Montrond. Mais Trescléoux est le seul bourg où ses revenus banaux dépassent 30 livres.

Les comptes de la baylie en 1268 dévoilent que le dauphin est d'abord un seigneur foncier plus que banal, et qu'il n'a pas réussi à évincer les seigneuries épiscopales et même nobiliaires. Sa stratégie d'implantation a mieux abouti dans le diocèse de Gap que celui d'Embrun. Ses officiers donnent des amendes et des

¹⁹⁶ Falquet-Vert 2000.

¹⁹⁷ Le document s'intitule : « Cartulaire (*cartularium*) établi le 4 mai 1268 par le seigneur Hugues d'Embrun, bayle du Gapençais, pour l'illustre seigneur Guigues, dauphin de Viennois et comte d'Albon, sur les revenus, les produits, les rentes et autres ressources extraordinaires » (AD 38, B 3738 ; Manteyer 1944, p. 7-25). Ces comptes complètent les enquêtes delphinales réalisées entre 1250 et 1267 (dites *Probus*) justement manquantes pour Gap et Embrun, cf. Chomel 1967 ; Royer 1914. Il ne s'agit toutefois pas d'une comptabilité réelle, puisque au XIII^e siècle, on note les recettes attendues et non celles obtenues, la différence étant considérée comme une dette à amortir sur l'agent comtal. Ces comptes restent utilisables pour donner un ordre d'idée. Nous remercions Monsieur Gaël Chenard pour ses éclairages sur cette question.

¹⁹⁸ Ce qui est conforme à l'usage en Dauphiné, ainsi à La Mure (Dussert 1902, p. 173).

condamnations en basse justice, mais sur des populations restreintes et sans un grand pouvoir de contrainte. Les retards de paiement semblent monnaie courante, et trois *castra* ont même refusé de rendre leurs comptes, dont Orpieres. Les populations étaient peut-être moins assujetties que ne le suggèrent la plupart des sources.

Lexique

Albergue : Droit de gîte offert au seigneur.

Alleutier : Paysan libre maître de sa terre, sans seigneur.

Ban : Droit de commander, de juger et de punir les hommes sous dépendance, d'où l'expression « seigneurie banale ».

Bannerie : Droit du seigneur de constater et punir par de petites amendes les délits ruraux (petit ban).

Bayle : Officier d'un seigneur disposant d'une délégation du ban (syn. : viguier).

Castellanus : Châtelain représentant le dauphin dans le mandement qu'il administre.

Castrum : Bourg ou village regroupé, parfois fortifié, avec son territoire.

Censives : Tenures louées à des roturiers et sur lesquelles le propriétaire (seigneur foncier) prélève un cens.

Fidéjusseur : Garant d'un accord financier qui se porte caution sur ses biens personnels.

Fouage : Impôt extraordinaire payé par foyer.

Hôtise : Tenure cédée à un colon dans une zone inculte, contre un affranchissement.

Leyde : Droit de foire perçu par le seigneur.

Lods : Droits de mutation dus au seigneur pour une terre (vente, héritage), à peu près 1/3 ou 1/2 du prix.

Ministériel : Agent d'un seigneur, membre de sa *familia*, son groupe domestique.

Pariage : Contrat entre deux seigneurs pour partager le gouvernement d'une cité ou la propriété d'une seigneurie.

Précenteur : Clerc responsable de la liturgie dans la cathédrale (grand-chantre).

Pulvérage : Droit de péage sur les troupeaux étrangers.

Regalia : Droits et symboles attachés à la souveraineté et à la royauté, souvent usurpés par des princes territoriaux (monnaie, justice d'appel, couronne).

Sacriste : Chanoine chargé de la gestion matérielle de la cathédrale, des archives et objets liturgiques.

Taille : Impôt personnel et arbitraire perçu par le seigneur banal, mais généralement fixé et périodique à partir du XII^e siècle.

Tasques : Dîme sur les céréales.

Bibliographie

Sources éditées

Amat 1882 : Amat (C.), « Une page inédite de l'histoire de Gap », in *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* (abrév. : *BSEHA*), 1, 1882, p. 185-188.

Chartes Bert. : Guillaume (P.), *Chartes de Notre-Dame de Bertaud*, Paris, Picard, 1888.

Chartes Durb. : Guillaume (P.), *Chartes de Durbon*, Montreuil-sur-Mer, 1893.

Charvin (n° de vol.) : Charvin (G.), *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, 10 vol., Paris, Bocard, 1965-1982.

Fontanieu (n° de vol.) : Fontanieu (G.-M. de), *Cartulaire général du Dauphiné*, 12 vol., Bnf manuscrits latins 10954-10965, XVIII^e siècle.

Fornier (n° de vol.) : Fornier (M.), *Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiennes, et particulière de leur métropolitaine Ambrun*, 1642 ; Guillaume (P.), éd., 3 vol., Paris, Champion, 1890-1892.

Gallia christiana (n° de vol.) : Albanès (J.-H.), *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, 7 vol., Montbéliard, Hoffmann, 1899-1916.

Gallia vetus : Sainte-Marthe (D. de), *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, vol. 1, Paris, 1715.

Laborde-Teulet 1866 : Laborde (J. de), Teulet (A.), *Layettes du trésor des chartes*, vol. 2, Paris, Plon, 1866.

Manteyer 1944 : Manteyer (G. de), *Les finances delphinales, documents (1268-1370)*, Gap, 1944.

Oulx 1753 : Rivauteila (A.), Berta (F.), *Ulcensis ecclesiae chartarium*, Turin, 1753.

Reg. Dau. : Chevalier (U.), *Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné*, 7 vol., Valence-Vienne, Imprimerie valentinoise, 1913-1926.

Roman 1886 : Roman (J.), *Chartes de libertés ou de privilèges de la région des Alpes*, Paris, Larose et Forcel, 1886.

Valbonnais (n° de vol.) : *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins, par le Président de Valbonnais*, 2 vol., Genève, 1722.

Études

Busquet 1997 : Busquet (R.), *Histoire de la Provence, des origines à la Révolution française*, Marseille, Jeanne Laffitte, 1997.

Cassard 2011 : Cassard (J.-Ch.), *L'âge d'or capétien (1180-1328)*, Paris, Belin, 2011.

Chomel 1967 : Chomel (V.) : « Un censier daupinois inédit. Méthode et portée de l'édition du *Probus* », in *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1967, p. 319-417.

Duby 1973a : Duby (G.), « Les seigneurs et la cité (Embrun, 1177) », in *Histoire de la Provence et civilisation médiévale. Études dédiées à la mémoire d'É. Baratier*, fasc. 93-94, Marseille, Fédération historique de Provence, 1973, p. 94-98.

Duby 1973b : Duby (G.), *Guerriers et paysans, VI^e-XII^e siècle, premier essor de l'économie européenne*, Paris, Gallimard, 1973.

Duby 1977 : Duby (G.), *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, 2 vol., Paris, Champs Flammarion, 1962 (rééd. 1977).

Dussert 1902 : Dussert (A.), *Essai historique sur La Mure et son mandement*, Paris-Grenoble, 1902.

Falque-Vert 1997 : Falque-Vert (H.), *Les hommes et la montagne en Dauphiné au XIII^e siècle*, Grenoble, PuG, 1997.

Falquert-Vert 2000 : Falque-Vert (H.), « Pouvoir et société en Dauphiné durant le principat de Guigues VII (1236-1269), in Falque-Vert (H.), Mazard (Ch.) dir., *Dauphiné, France : de la principauté indépendante à la province, XI^e-XVIII^e siècles*, Grenoble, PuG, Grenoble, 2000 (La pierre et l'écrit), p. 37-57.

Falquert-Vert, *Les dauphins et leurs domaines fonciers au XIII^e siècle*, Grenoble, PuG, 2013 (coll. La pierre et l'écrit).

Humbert 1972 : Humbert (J.), *Embrun et l'Embrunais à travers l'histoire*, Gap, Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 1972.

La Provence 2005 : Aurell (M.), Boyer (J.-P.), Coulet (N.), *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, PuP, 2005.

Lemonde 2010 : Lemonde (A.), « La vallée de la Varaita au Moyen Âge, un cas extrême de montagne dauphinoise d'outre-monts », in *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 2010, p. 37-58.

Les féodalités 1998 : Bournazel (E.), Poly (J.-P.), dir., *Les féodalités*, Paris, PuF, 1998.

Lieutand 1903 : Lieutand (V.), « Le poulet de La Bréole », in *Annales des Basses Alpes*, 1903, 11, p.109-113.

Nicollet 1902 : Nicollet (F.-B.), « Le Gapençais revendiqué par la Provence », in *Annales des Alpes*, 6, 1902, p. 5-14.

Nicollet 1903 : Nicollet (F.-B.), « Les derniers membres de la famille d'Orange-Montpellier et leurs possessions dans le Gapençais », in *Annales des Alpes*, 6, 1903, p. 269-283.

Offenstadt 2007 : Offenstadt (N.), *Faire la paix au Moyen Âge, discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, O. Jacob, 2007.

Roman 1887 : Roman (J.), *Tableau historique du département des Hautes-Alpes. État ecclésiastique, administratif et féodal antérieur à 1789*, Paris, Picard, 1887.

Roman 1890 : Roman (J.), *Tableau historique du département des Hautes-Alpes. Inventaire et analyse des documents du Moyen Âge relatifs au Haut-Dauphiné*, Paris, Picard, 1890.

Roman 1892 (1966) : Roman (J.), *Histoire de la ville de Gap*, Gap, 1892, édité par la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, Gap, 1966.

Roman 1895 : Roman (J.), « Droits sur la mine de L'Argentière de l'archevêque d'Embrun », in *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1895, p. 59-63.

Royer 1914 : Royer (L.), « Le *Probus* et les enquêtes sur le domaine du dauphin au XIII^e siècle », in *Bulletin de l'Académie delphinale*, 7, 1914, p. 373-393.

Sauret 1860 : Sauret (A.), *Essai historique sur la ville d'Embrun*, Gap, Delaplace, 1860.

Vaillant 1951 : Vaillant (P.), *Les libertés des communautés dauphinoises (des origines au 5 janvier 1355)*, Paris, Sirey, 1951 (Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal).